(2)

LES

# ANCIENS HOPITAUX

## DE FLEURANCE

PAR

LE DOCTEUR DESPONTS

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE GASCOGNE

AUCH

IMPRIMERIE LÉONCE COCHARAUX

RUE DE LORRAINE

1898

Se vend au profit de l'Hospice Cadéot.

ROYAL COLLEGE OF SURGEONS LIBRARY
7 DEC 98

LES

# ANCIENS HOPITAUX

## DE FLEURANCE

ROYAL COLLEGE OF SURGEONS OF ENGLAND
LIBRARY

HOPITAL CADÉOT, DE FLEURANCE.

(2)

LES

# ANCIENS HOPITAUX

## DE FLEURANCE

PAR

LE DOCTEUR DESPONTS

MEMBRE DE LA SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE GASCOGNE

ROYAL COLLEGE OF SURGEONS
7 DEC 98
LIBRARY

AUCH

IMPRIMERIE LÉONCE COCHARAUX

RUE DE LORRAINE

1898

Se vend au profit de l'Hospice Cadéot.

ROYAL COLLEGE LIBRARY 98

# INTRODUCTION.

La ville de Fleurance, ancienne capitale du comté de Gaure, chef-lieu de l'Élection de Lomagne, depuis 1667, siège d'une recette particulière importante, d'une gruerie des Eaux et Forêts et d'une judicature royale, possédait avant la Révolution divers établissements remarquables, en plus grand nombre d'ailleurs que ne semblaient en comporter le peu d'étendue de la ville et sa population restreinte, qui ne comptait guère à l'intérieur des murs, en 1790, que 2.187 habitants.

On remarquait dans cette ville trois vastes et beaux couvents : deux couvents d'hommes — Augustins et Récollets — et un couvent de femmes de l'ordre de Sainte-Ursule.

A quelques pas du chevet de l'église paroissiale existait une chapelle érigée par la confrérie des *Pénitents-Bleus* à l'honneur de saint Jérôme et de sainte Madeleine.

En outre, sous le patronage et en quelque sorte à l'ombre de l'église, s'étaient fondées peu à peu neuf chapellenies dues à la piété de quelques prêtres natifs de Fleurance ou de certains habitants généreux. Le nom de ces chapellenies a été conservé par dom Brugèles (1).

C'étaient : le diaconat et le sous-diaconat de Saint-Nicolas; la chapellenie d'Andouan, fondée par un prêtre de la ville, Laurent Douan (2); la chapellenie de Roquenazan ou de Roques; celle de Saint-Jean-Dabasse (3); de Notre-Dame-de-Grâce ou de Quantis; celles de Travez et de Troniens; enfin celle de Berguemillas ou Bergemillas.

Fleurance possédait en outre, avant 1695, trois hôpitaux connus sous le nom du saint auquel ils avaient été consacrés : c'étaient

(1) *Chroniques ecclésiastiques du diocèse d'Auch*, page 426.

(2) Peut-être existe-t-il ici une faute d'impression, comme on en trouve souvent dans le précieux ouvrage du savant bénédictin, et faudrait-il lire *Laurent Dandouau*. Ce nom patronymique existe encore à Fleurance. C'est aussi le nom d'une section de Lamothe-Endo, aujourd'hui annexée à Fleurance.

(3) La chapellenie de Saint-Jean-Dabasse, dont nous ne connaissons ni l'importance ni la situation, était placée sous le patronage des seigneurs du Bosq. Plusieurs prêtres, membres de cette famille, en ont été *prieurs*. Nous citerons plus particulièrement : dom Jean Ier de Bastard, prêtre de Sainte-Marie d'Auch, diacre de Saint-Nicolas de Fleurance, prieur de Saint-Jean-Dabasse; Léonard de Bastard-Sève; Barthélemy de Bastard-Sève : Jean II de Bastard du Bosc.

Sainte-Catherine, Saint-Pierre et Saint-Jacques.

Et à côté de toutes ces fondations, de tous ces édifices dont la Religion seule avait inspiré la pensée, s'élevait la magnifique église paroissiale, dominant de son imposante masse les édifices voisins, de même que la tour octogone de son clocher gothique s'élève au-dessus des plus beaux arbres de la vallée et se montre de loin, émergeant du milieu des flots de verdure qui dans la belle saison entourent la ville de toutes parts.

En contemplant cette belle église, on ne peut se défendre d'admirer les prodiges que peut réaliser la foi ardente d'une population restreinte et peu fortunée comme l'était dans les siècles passés la population de Fleurance.

Que d'efforts dépensés, quelle opiniâtre volonté, quelle persévérance à toute épreuve n'a-t-il pas fallu dépenser pour transporter, à travers des chemins impraticables pendant les deux tiers de l'année, l'énorme quantité de matériaux qui sont entrés dans la construction de ce vaste édifice !

Ah ! certes, voilà bien les prodiges que peut réaliser la foi capable de transporter les montagnes; et l'on ne sait ce que l'on doit le plus admirer ici, ou de la hardiesse du projet conçu,

ou de sa complète réalisation ? Car ce n'était point tout que d'extraire de carrières fort éloignées de la ville les énormes blocs de pierre qui devaient entrer dans la construction de l'édifice et de les faire arriver à pied d'œuvre ; il fallait, en outre, trouver les ressources nécessaires pour tailler, façonner ces blocs, suivant leur destination spéciale et pour les asseoir à la place qui leur était destinée dans le plan de cette œuvre grandiose. Où a-t-on pu trouver l'argent nécessaire pour atteindre ce résultat ? Les archives communales sont muettes à cet égard et ne nous disent point comment ont été soldées les énormes dépenses qu'a nécessairement entraînées la construction de cette belle église.

Quant à ce qui concerne les œuvres secondaires que nous avons signalées plus haut, la tradition en attribue la fondation à l'initiative et à la générosité de quelques riches habitants de la ville.

« Le couvent des Augustins, » écrit le chanoine Monlezun (1), « était presque contempo-
« rain de la ville, car, en 1306, lorsqu'un bour-
« geois nommé Vital testa en sa faveur, il
« comptait vingt-six religieux, preuve mani-

(1) *Notice historique de la ville de Fleurance*, page v. — Auch, imprimerie de J.-A. Portes, 2 décembre 1857.

« feste qu'il avait déjà quelques années d'exis-
« tence.

« Les Récollets, une des trois grandes famil-
« les de Saint-François d'Assise, furent appelés
« à Fleurance, vers 1600, par les vœux empres-
« sés d'un grand nombre d'habitants et surtout
« par le zèle et les libéralités de la famille de
« Bastard (1). »

On peut affirmer, sans crainte de se tromper, que l'administration communale se montrait toujours disposée à favoriser l'éclosion de toute œuvre de bienfaisance, dont la fondation pouvait tourner au profit de l'intérêt général des habitants. C'est ainsi que le conseil, au nom de la ville, donna, sous la date du 8 janvier 1673, deux arpents de terre appartenant à la commune, sur lesquels le comte de Goas, Louis de Biran d'Armagnac, lieutenant général des armées du Roi, fit bâtir pour Jeanne-Marie de Goas, sa fille, un couvent de l'ordre de Sainte-Ursule, lèquel devint plus tard un des plus florissants du diocèse d'Auch.

L'administration municipale de Fleurance avait un caractère tout particulier que l'on ne retrouvait dans aucune autre ville de la contrée : Elle s'appuyait sur un conseil composé de

(1) *Notice historique de la ville de Fleurance*, page v. — Auch, imprimerie de J.-A. Portes, 2 décembre 1857.

*trente* membres pris parmi les plus haut taxés de la commune et qui formaient ce que l'on appelait le *Conseil général.*

Parmi les membres composant ce conseil, on choisissait encore les *quinze* membres les plus imposés pour former un second conseil portant le nom de *Conseil politique.*

Si quelques membres de ce double conseil venaient à manquer, pour cause de mort ou toute autre raison imprévue, au moment où des questions importantes seraient sur le point d'être soumises aux délibérations de l'assemblée, on avait le droit de remplacer momentanément les titulaires absents ou empêchés par d'autres habitants choisis toujours parmi les plus imposés.

De telle sorte que la prudence et la sagesse dans l'administration des intérêts communaux étaient garanties par l'intérêt personnel des membres du conseil chargés de cette gestion.

Comme on le voit, notre administration communale était une pure *oligarchie*, et, pour lui conserver ce caractère, le nombre des membres de ce double conseil n'avait jamais varié depuis 1613. On voulait éviter ainsi les inconvénients et les dangers qu'entraînent souvent les assemblées délibérantes trop nombreuses.

Les artisans, les laboureurs et les brassiers

étaient formellement exclus de ce conseil. Cette exclusion, que l'on ne manquerait point aujourd'hui de regarder comme antidémocratique, n'était point assurément inspirée par un sentiment de haine ou de mépris envers les dernières classes du peuple, elle reposait uniquement sur des considérations d'un ordre élevé et qui peuvent se résumer ainsi : nul n'a le droit d'aspirer à l'administration des intérêts publics, s'il n'apporte à ces délicates fonctions l'intelligence naturelle, une instruction suffisante et la responsabilité matérielle nécessaire. Tel était le principe auquel se conformaient les édiles fleurantins vers le milieu du XVII^e siècle.

Après la grande peste de 1652, qui avait fait périr une partie des notables composant les deux conseils, les artisans, les laboureurs et les brassiers jugèrent le moment favorable pour demander d'entrer en participation des droits dont jouissaient les premiers; mais leurs prétentions furent catégoriquement repoussées pour les raisons suivantes :

« D'autant qu'il n'a jamais été pratiqué que « les assemblées dussent être tenues que par « les jurats ou autres plus qualifiés *en état de « former un sentiment avantageux pour le profit « et soulagement de la communauté*, et que « jamais les artisans, brassiers et laboureurs

« n'y ont été reçus, *parce qu'ils ne sont pas en* « *état de former un sentiment solide, et, d'ail-* « *leurs, qu'une assemblée aussi nombreuse pour-* « *rait former des contestations et attirer une* « *sédition.* »

Comme on vient de le voir, l'administration de Fleurance composait une pure *oligarchie*, « et c'est vraisemblablement à cette organisa- « tion toute spéciale qu'est due la longue et « héroïque résistance que cette ville opposa à « l'Angleterre et à la maison d'Albret (1). »

Le savant auteur de l'*Histoire de la Gascogne* aurait pu ajouter, avec non moins de raison, que c'est grâce à cette puissante organisation et à la sagesse de ses administrateurs que la ville de Fleurance a su se préserver des luttes fratricides qui ont ensanglanté, dans le cours du XVI^e^ et du XVII^e^ siècle, la plupart des villes voisines. Jamais la Réforme, la Ligue ni la Fronde n'ont pu trouver asile dans ses murs.

L'enquête de 1589 (*Archives de l'Archevêché d'Auch*) démontre que les villes d'Auch, de Fleurance et de Marciac sont les seules qui soient parvenues à se garder des hérétiques. Cependant le chanoine Monlezun, qui cite le résultat de cette enquête dans sa *Notice histo-*

(1) MONLEZUN, *loc. cit.*

*rique de la ville de Fleurance*, et mon regretté frère, l'abbé Desponts, dans les Annales de la paroisse Saint-Laurent de Fleurance (*manuscrit aux archives de la paroisse*), assurent que les protestants, s'étant emparés de notre ville en 1562, ne l'auraient quittée qu'après avoir commis les atrocités dont ces sectaires étaient coutumiers.

Selon une tradition orale, qui avait encore cours à l'époque où l'abbé Desponts était vicaire à Fleurance (1840-1852), douze cents personnes, femmes, enfants, vieillards auraient péri dans l'église sous les coups des assaillants ou au milieu des flammes d'un incendie qui dévora une partie des voûtes, qui se trouvaient construites en planches, et toute la charpente de la toiture.

D'après le chanoine Monlezun, le couvent des Augustins subit le même sort, son église, en style ogival, fut complètement dévastée et tous les titres qu'on y gardait devinrent la proie des flammes ou restèrent ensevelis sous les décombres.

Ces deux historiens nous paraissent avoir accepté avec trop de facilité une tradition qui n'est appuyée d'aucun document écrit et que des faits incontestables viennent d'ailleurs contredire. Ces atrocités étaient attribuées

bien à tort aux troupes de Mongommery; or ce redoutable sectaire s'est arrêté à Condom et n'a jamais poussé jusqu'à Fleurance. D'un autre côté, la voûte de notre église n'était point construite en planches en 1562; l'édifice était terminé et tel qu'il est aujourd'hui, lorsqu'il fut consacré en 1532.

Le Cartulaire et les titres du couvent des Augustins ne périrent point dans cet incendie, dont l'existence est à démontrer, car j'ai eu le plaisir de découvrir dans une maison de campagne deux volumes bien conservés du Cartulaire en question et dans lesquels il n'est nullement parlé de l'incendie du couvent.

Il existait avant la Révolution, dans les archives de la commune, un énorme in-folio, appelé le *Livre noir*. Là, dit l'abbé Desponts, depuis la fondation de la ville, on avait inscrit tout ce qui s'était passé d'intéressant dans la vie municipale, au fur et à mesure des événements qui se succédaient. Un acte inqualifiable de vandalisme détruisit en partie ce précieux document historique : on s'aperçut un jour qu'un ignorant valet de ville détachait tous les jours quelques feuillets de ce précieux trésor pour allumer le feu au foyer de messieurs les consuls. Les dégâts étaient déjà considérables lorsque l'on s'en aperçut. Ces précieux restes

furent plus tard enlevés de l'hôtel de ville par des personnes peu délicates, ainsi que d'autres papiers qui n'ont point été retrouvés.

Nous possédons cependant une page bien intéressante extraite du *Livre noir*, et qui se rapporte aux guerres de religion. Nous allons la transcrire ici intégralement, à cause de son importance historique :

« Les troubles et guerres civiles ayant esté « renouvelées en ce royaume de France dès la « précédente année 1585, au mois de mars, « cette ville de Florence a résisté aux incur- « sions, machinations et entreprises des enemis « et rebelles, avec l'aide et assistance de notre « bon Dieu; toutefois avec une très longue « peine et despenses presque insurmontables, « de quoi irrités les rebelles auroint juré la « haine et entière subversion de cette ville, « avec la mort des habitants catholiques. Et « pour assouvir leur rage auroint assemblé « leurs principaux chefs de dessa la rivière de « Garonne, qui sont MM. de Fontarailhe, « Sabailhan, Marabat, Parrabère et Panissault, « et ramassé toutes leurs garnisons de villes « rebelles au Roy, Nérac, Layrac, Puymirol, « ayant juré haine depuis le mois d'octobre « 1585, le Roy de Navarre conduisant, Fran- « çois Goas, commandant des armées du Roy,

« somma la présente ville de se rendre et luy « donner entrée, ce à quoi la ditte s'opposa « tellement que Messieurs les consuls furent « punis très severement.

« Ils firent venir des secours des villes de « Lectoure, Mauvezin, l'Isle-Jourdain, Le Mas « et Montauban, jusque au nombre de mille ou « douze cents arquebousiers et environ deux « cents chevaux, et ayant apporté armes « diaboliques appelées *pétards* et *saulsisses*, « par l'induction dudit Panissault et Pierre « (*en blanc*) fils à feu Gaspard de ceste ville, « un des rebelles, et grand nombre d'échelles, « étoint venus la nuit du vendredy vingt « uniesme du mois de novembre, an present « 1586, ayant esté ledit jour feste de la Presen- « tation Notre-Dame; et la matinée, environ « quatre heures, attaquerent furtivement cette « ditte ville et poserent ledit petard et saul- « sisse à la porte de Marcadet, par la finte et « malisse d'une mauvaise sentinelle nommé « Gaillarbot, lequel n'en découvrit rien, et « firent si bien jouer et avec un si grand bruit « qu'il n'y eut maison de la ville qui ne trem- « blat (1), et laditte porte fut jettée en pieces

(1) La tradition rapporte que les cloches se mirent à sonner d'elles-mêmes, au milieu de la nuit, comme pour éveiller la population et l'appeler aux armes ; ce qui fut considéré comme un vrai

« dans la ville, le pont lebis et une palissade
« quil y avoit, tout fut démoli et mis en pièces,
« et la muraille du Rabolin (ravelin), joignant
« à laditte porte rompue à fleur de terre,
« ensemble une grande grille quil y avoit sur
« le dehors de la ditte porte de Marcadet, tout
« fut demoli entierement, de sorte qu'il ne feut
« jamais veu une si grande bresche faite dans
« un moment.

« Sur quoy Messieurs les consuls qui estoient
« les honorables hommes Jean Percin, Vital de
« Lauze, Dominique Bastard et Jacques de
« Brux se seroient promptement mis en armes,
« ensemble tout le reste des habitants, et
« accoururent à laditte porte de Marcadet, à
« laquelle etant près di arriver, ils virent les
« ennemis qui entroient criant la victoire.

« Avec l'assistance et volonté de Dieu et
« par l'intercession de la Sainte Vierge Marie,
« auroient été honteusement repoussés en com-
« battant, non sans grande peine, parce que le
« combat dura une heure et demy et jusques

miracle de protection divine. Des phénomènes de cette espèce s'observent quelquefois dans les grands tremblements de terre. Or, la violente secousse produite dans le sol et qui ébranla toutes les maisons de la ville, au moment de la déflagration des agents explosifs placés au-dessous de la porte Marcadet, suffit à expliquer comment se produisit dans le clocher le tintement qui émerveilla la population.

« au jour que les ennemis se retirerent honteu-
« zement. Et, en outre, auroient lesdits enne-
« mis donné l'escalade à l'endroit du moulin,
« ayant fait un pont traversant lou Gers, avec
« des echelles, et dejà lesdits ennemis estoient
« sur le bout des dittes echelles preds à entrer,
« mais furent aussi repoussés, et perdirent
« environ cent des leurs, tant morts que
« blessés, ensemble un petard plain de poudre,
« cinq grenades, sept echelles et plusieurs
« armes.

« Et des habitans bons catholiques mouru-
« rent au combat à la ditte porte de Marcadet,
« Bertrand Lauze, fils audit sieur Lauze,
« consul, et blessés honorables hommes, Odet
« de Mons, qui mourut quinze jours après, et
« M. Bertrand Lauze, qui mourut dix jours
« après; et moururent aussi quatre bons habi-
« tans.

« A quoy furent lesdits consuls et habitans
« assistés par le capitaine Cailhavet et avec
« les soldats de la compagnie mise en garnison
« en laditte ville par Monseigneur de Mati-
« gnon, maréchal de France, lequel capitaine
« combatit victorieuzement. Et de cette façon
« laditte ville feut delivrée des mains des
« ennemis. De quoi chacun en particulier chan-
« tait louanges et rendait graces à Dieu, et en

« general a ete faite procession generalle par « toute la ville fort devotement et honorable- « ment, avec l'assistance du Saint-Sacrement, « le dimanche suivant, 23 dudit mois, en « memoire et reconnaissance, MM. les dits « consuls ont pour avis commun de la faire, « statuer et ordonner qu'elle sera faite annuel- « lement a pareil jour. »

« *Extrait tiré de dessus le* Livre noir *de la* « *commune de Fleurance, par moi secrétaire de* « *la mairie, le 30 prairial an 13 et le premier* « *de l'Empire français. — Signé :* Dubosc. »

Le tintement imprévu des cloches, se répandant tout à coup comme un son plaintif au-dessus de la ville endormie, ne fut point le seul phénomène étrange réservé à cette nuit de grandes émotions. Les huguenots avaient espéré pouvoir profiter de l'obscurité de cette nuit d'hiver pour surprendre la ville et s'en emparer presque sans coup férir, mais ils furent bien trompés dans leur attente. Chose rare dans une nuit d'hiver! Un orage menaçant se forma tout à coup au-dessus de l'horizon, accompagné d'éclairs si vifs et si fréquents qu'on pouvait voir comme en plein jour, ce qui favorisa la défense de la ville et jeta au contraire le trouble dans l'âme des assaillants. Cela arriva, dit la chronique, « afin que les

« habitans eussent plus de lumières pour « résister aux ennemis; et les huguenots furent « obligés de se retirer à Lectoure, et en chemin « la gresle les pansa assoumer (1) ».

Les fleurantins, après avoir chassé les huguenots de la ville, continuèrent de les poursuivre et les défirent complètement sur un chemin qui reliait le pont de Marcadet à la route de Lectoure. Ce chemin, depuis cette époque, a toujours été désigné sous le nom de chemin des *Alliés*, en souvenir de la défaite des protestants de toute la région ligués contre Fleurance.

Le récit si clair et si précis de l'attaque de notre ville en 1586, que le secrétaire Dubosc a extrait du *Livre noir* des archives, est de nature à nous faire regretter encore plus vivement la perte à jamais déplorable de ce précieux document dans lequel les diverses administrations de la ville, depuis sa fondation, avaient successivement consigné avec le même soin les événements mémorables dont Fleurance avait été le théâtre; tels que ses courageux efforts pour se débarrasser de la domination anglaise et sa lutte non moins énergique et persévérante contre la maison d'Albret, dont les prétendus droits seigneuriaux concédés

(1) Archives communales, série GG, page 28.

par la royauté, dans des circonstances désastreuses, ne furent jamais acceptés et ratifiés par la vaillante population. *Nous sommes au Roi et ne voulons être qu'à lui!* Telle était la fière réponse que les fleurantins opposaient aux prétentions des d'Albret et à leurs menaces.

Nous l'avons déjà dit, à la tête de cette vaillante population marchait une nombreuse bourgeoisie, intelligente, instruite, résolue et profondément dévouée aux intérêts de la ville (1).

(1) Le cadastre de 1730 fait connaître le nom des principaux bourgeois qui habitaient Fleurance au commencement du dernier siècle. Quelques-uns de ces noms sont encore honorablement portés.

Parmi les personnages importants habitant Fleurance à cette époque lointaine, on trouve : Le duc de Roquelaure, seigneur engagiste du domaine du Roi ; de Bastard, grand maître des Eaux et Forêts, propriétaire du château du Boscq ; noble Louis Le Fiérct de Bodribosc, ancien officier au régiment de cavalerie de Courtendon, marié à une fleurantine, Marie de Larrieu.

Dans la bourgeoisie, on comptait : Louis Garac ; Jean Limozin, notaire et procureur en la cour de l'élection de Lomagne ; Pierre-Jean-Frix de Monts ; Barthélemy Jun ; Barthélemy de Mellis, procureur du roi en la gruerie des Eaux et Forêts, et conseiller ; Robert Dupuy, notaire royal ; Jean Lauze, ancien commissaire ; Jean-François Delort, docteur en médecine, ancien capitoul ; Raymond Lamalatie, procureur du roi ; Pierre-Dominique de Mellis, procureur du roi en l'Élection ; Gabriel Lebé, avocat en Parlement ; Raymond Moysset, lieutenant en l'Élection ; Jacques Dulong, notaire royal ; M. de Saint-Cric, capitaine et lieutenant de vaisseau ; Jean Duprat, procureur en l'Élection ; Jean Desponts, lieutenant principal du juge de Gaure ; Barthélemy Dufaut, avocat en Parlement ; Barthélemy Donzeil, écuyer ; Gabriel Laborde ; Joseph Laborde, bourgeois ; Jean-Frix de

Les fils de cette bourgeoisie jouissaient, à Fleurance, de l'inappréciable avantage de pouvoir commencer, sans quitter leur famille, le cours de latinité dont l'enseignement était confié, par l'administration de la ville, à un *régent latiniste*, choisi, surveillé et payé par elle (1).

Ils allaient plus tard poursuivre les études

Mons ; Antoine Mourlan, maître chirurgien ; Pierre Fitte ; Jacques Lebé ; Joseph Lacoste, ancien capitaine ; Pierre-Ticier Lacouture ; André Mézin ; Bernard Cornet, maître chirurgien ; Bernard Castaigné, maître chirurgien ; Jean-Louis Mouchet ; Jacques Noguès ; Pouydebat, apothicaire ; Joseph Dubois, apothicaire ; Jean Labric, bourgeois.

La famille de Bastard, qui a joué un très grand rôle en Gascogne et plus particulièrement dans la ville de Fleurance, pendant le cours des trois derniers siècles, avait pour auteur Pierre de Bastard, premier du nom en Guienne, écuyer, coseigneur de Terland et de Maultrot en Berry.

Il fut appelé dans notre contrée par Alain d'Albret qui l'avait connu pendant qu'il commandait les troupes royales en Berry. Pierre de Bastard fut nommé gouverneur du comté de Gaure et de la ville de Fleurance. Il épousa Géralde de Foissin de Salles, qui lui apporta en dot les seigneuries du Boscq et de Vidalot et le fief des Oliviers, au comté de Gaure. Il mourut en 1535. Un de ses cinq enfants, dom Pierre de Bastard, appelé l'abbé de Fauville, prêtre de Saint-Laurent de Fleurance, chapelain-diacre de Saint-Nicolas, fonda dans la chapelle Sainte-Catherine de l'église paroissiale le tombeau de sa famille, d'où la chapelle perdit son premier nom et ne fut désignée plus tard que sous le nom de chapelle de Bastard.

(1) Voir l'intéressante étude ayant pour titre : l'*Instruction publique à Fleurance, avant 1789*, par Paul PARFOURU, archiviste du Gers. — Auch, imprimerie Cocharaux, 1887. (Extrait de l'*Annuaire du Gers*, pour 1887.)

littéraires au collège des Jésuites d'Auch, avant de se rendre à l'Université de Toulouse, la ville savante du Midi, où ils étaient assurés de trouver largement les ressources nécessaires pour acquérir les connaissances spéciales afférentes à la carrière qu'ils avaient choisie.

Quelques-uns de ces jeunes gens, plus ambitieux ou mieux doués que les autres, se fixèrent dans la grande ville et cherchèrent, par une étude opiniâtre, à acquérir dans le monde savant une situation qui devait leur rapporter un jour honneurs et profit. C'est ainsi que se distinguèrent deux membres de la famille Delort : noble Jean-François Delort devint professeur de médecine en l'Université de Toulouse et capitoul. Son fils, Jean-Marie-Joseph Delort, professa le droit français en la même Université. Barthélemy Limozin, chevalier, fut président trésorier de France au bureau des finances de la Généralité d'Auch; trois membres de la famille de Bastard occupent successivement les mêmes fonctions en la Généralité de Toulouse; trois autres membres de la même famille deviennent grands maîtres des Eaux et Forêts. Gaspard de Bastard de Courtiade exerça pendant longtemps les fonctions de délégué de l'Intendance d'Auch, pour les comtés de Gaure et de Verdun et la vicomté

de Lomagne. Il était entouré de l'estime générale et de la plus haute considération. Au reste, presque tous les descendants — et ils ont été nombreux — de Pierre I^er^, seigneur du Bosq, se sont montrés dignes de leur noble origine. Cette famille a fourni treize ecclésiastiques distingués; vingt et un officiers, dont dix ont été chevaliers de Saint-Louis; six financiers; trois magistrats; trois grands-maîtres; en tout quarante-six hommes de valeur, dans l'espace de trois siècles.

Presque tous les autres fils de bourgeois rentraient dans leur famille, nantis des grades universitaires et bien préparés à jouer dans leur ville natale le rôle utile et social qu'avaient honorablement rempli leurs aïeux. Nous trouverons leur nom souvent mentionné dans la suite de cette étude.

Des nombreuses œuvres qu'a fondées la bourgeoisie dans la ville de Fleurance, il en est quelques-unes dont l'utilité paraît aujourd'hui difficile à démontrer; mais il faut reconnaître que, dans le milieu sceptique et *libre-penseur* qui nous entoure de toutes parts, nous sommes mal placés pour pouvoir apprécier équitablement et d'une manière saine l'importance et l'utilité de ces fondations uniquement inspirées par une pensée religieuse.

A l'époque lointaine qui les a vues naître, ces œuvres devaient nécessairement répondre à un besoin de la société, et c'est avec un soin jaloux que leurs fondateurs veillèrent sur leur conservation. Le bruit ayant couru, en 1767, que les deux couvents d'hommes de Fleurance étaient compris parmi ceux dont le pouvoir royal avait décidé la suppression, les membres du conseil de ville, réunis pour délibérer sur cet important sujet, firent remarquer que les *quatre* prêtres de la paroisse ne sauraient parfois suffire au service régulier de l'église paroissiale et de ses deux annexes (Saint-Urbary et Saint-Lary); ils étaient assurés de trouver toujours une aide efficace, pour l'administration des sacrements, parmi les religieux des deux couvents. *D'ailleurs*, ajoute la délibération, *la ville est redevable aux religieux qui ont habité ces monastères d'avoir élevé de nos concitoyens capables d'être admis dans la république des lettres.* Les deux couvents furent maintenus (1).

Parmi les œuvres que nous avons mentionnées, il en est dont l'utilité est si incontestable que l'existence de ces œuvres ne saurait être subordonnée à des questions de lieux,

(1) P. Parfouru, *loc. cit.*

d'époques, de civilisation ou de croyances : elles sont de tous les temps et de tous les lieux ; elles n'ont jamais été aussi nombreuses ni aussi nécessaires qu'à notre époque de prétendu progrès, nous voulons parler des *œuvres hospitalières* dont nous avons entrepris l'histoire.

Pour mettre de l'ordre et de la clarté dans l'exposé de cette question complexe et ardue, il nous a paru nécessaire de suivre l'ordre chronologique et de rechercher, dans le cours des trois derniers siècles, quelles étaient pour chacun d'eux les rentes annuelles de nos hôpitaux, ce qui nous permettra de signaler les diverses fluctuations que ces rentes ont subies, par suite de certaines circonstances qui ont temporairement condamné à l'impuissance les administrateurs des biens de nos pauvres. Nous verrons bientôt que l'intervention de l'autorité royale a été nécessaire pour faire cesser ces abus. Le XVII^e siècle est surtout intéressant pour nous à étudier, en ce qui concerne nos hospices.

Quelques-uns penseront peut-être que nous aurions pu nous borner à faire connaître le revenu total dont le syndic pouvait annuellement disposer en faveur des pauvres. En agissant ainsi nous aurions craint d'enlever à cette question tout l'intérêt qui s'y rattache. Elle

renferme une pensée de charité chrétienne qu'il nous paraît utile de mettre en relief : on ne peut y parvenir qu'en exposant en détail la manière dont furent créées successivement les petites rentes annuelles dont la totalité plus ou moins élevée constituait le patrimoine des malheureux.

En regard du montant de la rente et de la désignation des biens-fonds qui en assuraient la garantie, on trouvera le nom du propriétaire qui en a assumé la charge ; et le lecteur aura ainsi le plaisir de voir passer sous ses yeux le nom des plus honorables habitants de la ville, qui ont regardé comme un honneur d'être les *débiteurs* des pauvres, pour mieux en devenir les *bienfaiteurs :* or, dans ce cas, le bienfait est toujours en raison directe de la lourdeur de la charge que l'on assume. On verra bientôt que le taux des rentes hospitalières était très élevé.

ROYAL COLLEGE OF SURGEONS OF ENGLAND
-7 DEC 98

# LES ANCIENS HÔPITAUX DE FLEURANCE

## ÉTAT VARIABLE DE LEURS RENTES.

On ignore à quelle époque et dans quel ordre furent fondés les trois hôpitaux de Fleurance ; la perte du *Livre noir* nous prive de tout renseignement à cet égard. Toutefois il est permis de penser qu'un premier hôpital a été établi, d'une manière plus ou moins sérieuse, à l'époque même où fut fondée notre ville.

Nos pères étaient trop avisés et trop prudents pour ne point créer dans la cité naissante un asile spécial destiné à recevoir les malheureux ouvriers

que d'inévitables accidents de travail devaient fatalement atteindre, au milieu de l'agitation fébrile d'une ville en construction et de la mise en jeu des nombreux métiers que comporte une semblable entreprise.

Nous devons reconnaître cependant qu'il n'est fait mention d'un hôpital que cent ans environ après la fondation de la ville. C'était en 1373, au moment où le duc d'Anjou, Louis de Valois, deuxième fils du roi Jean le Bon, accorda des privilèges à notre ville. A cette époque lointaine, celle-ci possédait déjà un hôpital (1).

On ignore également quelle fut l'importance des revenus de ce premier hôpital, et par qui ses ressources furent fondées et assurées pour l'avenir. Nous croyons que le premier patrimoine des pauvres fut lentement créé dans notre ville, grâce à la générosité de quelques habitants qui, poussés par un sentiment de louable charité, consentirent à se dépouiller, en faveur des malheureux, de quelques parcelles plus ou moins importantes de biens-fonds. Ce bon exemple ne fut point perdu, car le bien est contagieux chez les bons, comme le mal chez les méchants. Ces premiers bienfaiteurs eurent de nom-

(1) Voir le tableau placé à la fin de ce travail : *État des biens et revenus dont jouit l'hôpital Saint-Jacques, dressé par les administrateurs de cet hôpital, le 25 avril 1765.*

breux imitateurs, comme on peut en juger par le relevé sommaire des rentes dont nos hôpitaux ont joui dans les siècles passés.

---

## § Ier.

## LES HOPITAUX DE FLEURANCE AU XVIe SIÈCLE.

Les administrateurs de nos hôpitaux n'ont commencé à disposer de revenus annuels et réguliers qu'à partir du moment où les biens-fonds, qui avaient été antérieurement légués aux pauvres, furent vendus comme biens de *mainmorte*, ainsi que cela résulte d'un procès-verbal dressé par Me Jean Pilleur, praticien au sénéchal de Toulouse, commissaire subrogé par Me Jacques Noulet, lieutenant principal audit sénéchal, commissaire député pour la vente des biens de *mainmorte*, sans amortissement, en vertu des lettres patentes de Charles IX, du 14 mars 1573 (Fontainebleau) et du 13 novembre 1573 (Vitry), et de Henri III, du 28 octobre 1574 (Lyon).

Ledit procès-verbal s'occupe :

1° De la vente aux enchères d'une partie des biens de mainmorte, situés à Fleurance, savoir : d'une pièce de terre tenue par Me Raymond Bigordau, chapelain ; d'une autre pièce de terre, tenue par Me Jean Prégo, chapelain de la chapellenie de Roques ; et d'une autre pièce possédée par l'hôpita

Saint-Jacques, adjugées, lesdites trois pièces, le 13 février 1575, à Jean de Percin, marchand à Fleurance, pour la somme de 436 livres tournois;

2° De la prise de possession desdites pièces par ledit Jean de Percin, le 15 février suivant, en présence de noble Guillaume Limozin, seigneur du Saux, et d'Odet de Monts, consuls. (Les chapelains et les administrateurs des hôpitaux, Dominique Lana et Jean Espiau, assignés, firent défaut, peut-être en signe de protestation.) Le mémoire suivant prouve que, malgré cela, les ventes continuèrent.

*1575-1596. — Mémoire du contenu aux contracts de rente consantis en faveur des hospitaux de Flurance, en l'année 1575.*

« Le premier acte qui est passé entre noble Marc « de Pins, consul, et Raymond de Jun vieux, sin- « dict, et Odet de Monts (2), marchant, raporte que « les biens des hospitaux de la ville de Flurance « ayants este vandus par ordre du Roy, comme « estans en main morte, desquels biens Odet de « Monts, marchant de la dicte ville, en ayt achepté « une piece contenant *quatre arpuns sept places et*

(1) Archives de Fleurance. Liasse GG, 24.

(2) C'est le même Odet de Monts qui fut blessé mortellement, le 21 novembre 1586, pendant l'attaque nocturne de Fleurance par les protestants.

« *demye* (4 hect. 96 a. 71 c.), assise en la jurisdic-
« tion de Flurance, pres des molins du Roy, au
« lieu apellé à Roques, confrontant au Gers, avec
« terre apartenante à la chapellenie de *Bergemillas*,
« possédée par Me Jean Limoges, et avec aultre
« piece de terre apartenante aux dicts hopitaux, à
« raison de 160 l. l'arpand ; montant. . . . 665 l.

« Plus, au mesme lieu, une aultre piece de terre
« contenant quatre arpans un casal (5 h. 7 a. 92 c.),
« qui confronte avec terre de la chapellenie dicte de
« Roques (Roquenazan), tenue par Me Jean Prego,
« prestre, et avec un chemin public allant au *goau*
« (au gué) de Roques, à raison de cent septante et
« une livres l'arpand, montant. . . . . 726 l. 15 s.

« Et toutes les deux pieces treze cens nonante
« une livres quinze sols, à la charge et condition d'en
« payer chacune année la rante et pansion annuelle
« audict hospital, à raison du *denier douze* (8 1/3 %),
« montant chacune année la somme de. . . . . .
« . . . . . 115 l. 18 s. 5 d. »

Odet de Monts ne garda point longtemps pour son compte une charge aussi lourde, dont la rente annuelle représenterait environ aujourd'hui une somme de *cinq cent soixante-quinze francs*. Par un acte passé devant Me Sales, notaire, il se déchargea sur Jean Limozin de la somme capitale de *quatre cents livres*.

En outre, en 1583, Jean de Monts, trésorier et receveur du domaine de Gaure, fils d'Odet, se déchargea sur la communauté de Fleurance d'une autre somme capitale de *deux cens nonante cinq livres dix-sept sols six deniers.* (Acte reçu par Margoët, notaire.)

Le même jour et par-devant le même notaire, Jean Percin, « plus june », marchand de Fleurance, reconnaît devoir *quatre livres dix-huit sols quatre deniers* de rente annuelle pour une pièce de terre qui lui a été vendue des biens de « l'hospital, au territoire « dict du *Pont-Nau*, aux anclades du molin » (le moulin du Roi), confrontant avec terre de Me Antoine Limosin, avec terre de la chapellenie de *Sainct-Nicolas*, avec un chemin public allant au *Pont-Nau*, et avec chapellenie de Mre Jean Limoges (1).

(1) Nous ferons remarquer combien sont intéressantes ces questions de confront. Elles démontrent que les terres de l'*Ile du Moulin* du Roi, appelées aussi les *Anclades* du moulin, n'étaient point, il y a trois cents ans, exclusivement couvertes de prairies comme elles le sont aujourd'hui. La plupart de ces terres étaient cultivées. car les notaires de cette époque lointaine, comme ceux de nos jours, ne manquaient jamais dans les actes de faire connaître la nature des terres et de distinguer les prairies des terres arables.

Ce même document fournit d'autres indications intéressantes : il démontre que plusieurs des chapellenies dont nous avons parlé étaient situées dans cette île, c'est-à-dire sous les murs de la ville.

Le nom de *Pont-Nau* (Pont-Neuf) ne pouvait s'appliquer qu'au *petit pont* situé devant la porte dite de Monfort ou de Castelnau. Le grand pont étant toujours désigné dans les archives sous le nom

Le 24 février 1576, Pierre de Sarta reconnaît devoir une rente de *sept livres six sols huit deniers* aux administrateurs des hospices, pour une pièce de terre dépendant du bien des hôpitaux, située sur le chemin de Préchac, ci. . . . . 7 l. 6 s. 8 d.

Le même jour, Bernard Filleul, licencié, habitant de Fleurance, reconnaît devoir aux mêmes administrateurs *six livres trois sols quatre deniers* de rente, pour deux pièces de terre qu'il a achetées des biens des hôpitaux. L'une, contenant un cazal, située au Moulin, sur le chemin tirant au *Pont-Nau;* l'autre, située au lieu appelé la *Teullère*, contenant une place. Montant de la rente. . . . . 6 l. 3 s. 4 d.

Le 27 février 1576, Raymond Patin, cloutier, et Bernard Fitte, dit Berdolle, reconnaissent solidairement, devant les consuls et le syndic de l'hôpital, devoir de rente annuelle une somme de *trois livres seize sols six deniers*, sur un cazal de vigne à Bellegarde, ci. . . . . 3 l. 16 s. 6 d.

Le 2 août 1576, Dominique Despiau, dit Cardon, ancien administrateur des hôpitaux, reconnaît

de pont de la *Gobits*, qui vient du nom du bassin placé au-dessous de l'épanchoir au-dessus duquel le pont en question avait été bâti. Ce nom de Gobits, court, euphonique et pittoresque, mérite d'être conservé. Il ne peut dériver que du verbe *gober* (avaler avec avidité, et sans savoir ce qu'on avale); et, dans ce cas, ce que notre Gobits avale, les égouts d'Auch, pourraient le dire !

devoir, par la clôture des comptes de 1567, une somme capitale de cent livres pour laquelle il s'oblige de payer annuellement une rente de *huit livres six sols huit deniers;* il affecte en garantie une vigne, à Bellegarde, ci . . . . . 8 l. 6 s. 8 d.

Le 26 août 1615, Guillaume Marqué, bourgeois de Fleurance, se charge de la rente ci-dessus, devant Me Péraro, notaire.

Le 1er septembre 1576, Amanieu de Pomadère, marchand, s'oblige de payer une rente annuelle de *sept livres trois sols six deniers*, pour l'achat d'une pièce de vigne, ayant appartenu aux hôpitaux, située à la *Font-de-las-Hades* (Fontaine-aux-Fées).

Le 15 septembre 1596, Pierre Mérat, sieur du Luc, se chargea de cette rente, par-devant Me Margoët, notaire. . . . . 7 l. 3 s. 6 d.

Le même jour, Jean Encadolis, apothicaire de Fleurance, s'oblige à payer une rente annuelle de *cinq livres*, pour une pièce de terre d'un cazal, acquise des biens des hôpitaux, située au lieu appelé la *Croux-deus-Hallihès* (la Croix-des-Alliés). . . . . 5 l.

Jean Carrère s'est chargé plus tard de cette rente.

Le 11 février 1579, Limozin, fils et héritier de Pierre Limozin, s'oblige de payer la rente de *trois livres six sols huit deniers*, à la décharge de Odet de

Monts. Il affecte pour cela deux pièces de terre lui appartenant et généralement tous ses biens. Me Vital Rieux, lieutenant du juge de Gaure, se charge à son tour de ladite rente, le 5 avril 1589.

Le 26 septembre 1579, Bourguèze d'Huart, en conséquence d'une sentence des ordinaires de Gaure, s'oblige à payer aux administrateurs des hôpitaux *douze livres six sols huit deniers* de rente, pour une pièce de terre qu'elle a acquise desdits hôpitaux, pour la somme de trente-neuf écus sols un tiers, située près des fossés de la ville et de la *Teullère*, contenant un arpent, plus ou moins.

Le 11 décembre 1592, François Merlin, héritier de ladite Bourguèze d'Huart et possesseur de la terre, s'oblige envers les consuls et administrateurs de payer ladite rente de. . . . . 12 l. 6 s. 8 d.

Le 4 novembre 1582, Jacques Castéra, marchand, s'oblige à payer une rente annuelle de *trois livres*, à cause de douze écus dont il était redevable par la clôture de ses comptes de l'année 1579; il affecte deux cazaux de vigne au Mirail. Le 17 août 1608, Me Jean Sales, prêtre, se charge de cette rente. 3 l.

Les premières rentes, provenant de ladite vente des biens-fonds ci-dessus, s'élevaient seulement à la somme de cent soixante-neuf livres. Quelques mots d'explication sont nécessaires au sujet de ces prétendues ventes.

Toute vente donne l'idée de payement en numéraire de l'objet vendu. Or, dans ce cas, l'acquéreur ne comptait rien en prenant le bien-fonds; il s'obligeait seulement à servir annuellement le montant plus ou moins élevé de la rente fixée par le contrat. Le capital de l'immeuble restait entre ses mains jusqu'au jour où il lui conviendrait de se décharger de la rente; car ces rentes et l'immeuble sur lequel elles reposaient étaient l'un et l'autre cessibles en tout ou en partie. Il était donc permis aux détenteurs des biens appartenant aux hôpitaux de les céder aux mêmes conditions ou de se décharger d'une partie de la rente. Le cédant, dans ce dernier cas, payait au cessionnaire un capital proportionné au montant de la part de rente cédée, et alors le cessionnaire, à son tour, affectait spécialement sur son avoir un immeuble de valeur suffisante pour garantir de toute éventualité le capital touché.

C'est ainsi que Limozin, fils et héritier de Pierre Limozin, s'oblige, le 11 février 1579, de payer la rente de *trois livres six sous huit deniers*, à la décharge d'Odet de Monts. Il affecte pour cela deux pièces de terre lui appartenant et généralement tous ses biens.

De même, Me Vital de Rieux, sieur du Luc, licencié et lieutenant du juge de Gaure, se charge, le 23 avril 1589, d'un capital de *quatre cents livres*,

à la décharge de Jean Limozin, et ce dernier à la décharge de Odet de Monts, premier acquéreur des biens des hôpitaux. Ledit de Rieux s'oblige à payer annuellement la rente de *trente-trois livres six sols huit deniers* aux hôpitaux, à raison *du denier douze*. Il affecte à cette rente neuf arpents de terre près la forêt de Réjaumont.

Il est inutile de multiplier les exemples pour faire comprendre dans quelles conditions s'opérait la transmission des capitaux et des rentes qui y étaient attachés.

Ces actes de cession paraissent avoir été assez fréquents. Ils permettaient à ceux qui avaient besoin d'argent d'en trouver auprès des détenteurs des biens des hôpitaux, dont quelques-uns assurément désiraient se délivrer du payement annuel de ces rentes, dont le taux fort élevé finissait par constituer pour eux une charge périodique bien lourde, laquelle, peu à peu, représentait plusieurs fois le capital primitif.

Nous verrons la commune de Fleurance recourir souvent, dans des moments de gêne, à ces emprunts déguisés.

---

## § II.

### LES HOPITAUX DE FLEURANCE AU XVII^e SIÈCLE.

Pendant le cours de ce grand siècle, qui débute sous le règne glorieux d'Henri IV et s'achève sous le règne non moins glorieux de Louis XIV, la France eut l'honneur de se placer à la tête des nations civilisées. Tous les génies semblaient s'être donné rendez-vous autour du trône du grand Roi; mais, au-dessous de cette brillante élite placée au sommet de l'échelle sociale par la naissance, le savoir, le courage ou les services rendus, le peuple souffrait en silence et semblait destiné à payer de ses souffrances la gloire qui couronnait la France.

La nation eut, pendant ce siècle, à lutter contre tous les fléaux réunis ou se succédant rapidement et d'une manière désespérante : c'était la guerre civile, avec les dernières luttes des protestants, sous Louis XIII, avec la Fronde au début du règne de Louis XIV; c'était la peste noire, qui ravagea le Midi en 1628 et en 1652; c'était la famine, causée par l'inclémence du ciel. Pendant près de dix ans,

la terre fut frappée de stérilité (1). Le passage réitéré et l'entretien ruineux des troupes, le pillage et les exactions de toutes sortes contribuèrent à entretenir la misère ; les impôts trop onéreux vinrent l'aggraver encore en provoquant l'inculture et le délaissement du sol. Et pas un des plus pauvres hameaux de la France ne put se soustraire aux terribles atteintes de ces divers fléaux.

Le désordre financier devint général et ne tarda point à troubler même le fonctionnement des œuvres de bienfaisance destinées au soulagement des pauvres. Un mémoire conservé dans les Archives de Fleurance (GG, 24), dont on ne connaît ni la date précise ni l'auteur, fournit des détails fort intéressants sur les fluctuations des revenus et les difficultés qu'eut à subir l'administration de nos hôpitaux pendant le cours de ces dures épreuves. Quelques fragments de ce mémoire méritent d'être reproduits.

L'auteur du mémoire rappelle que, suivant un contrat passé par-devant Me Lormand, notaire de Fleurance, le 20 janvier 1653, feu Joseph Monts, bourgeois, avait vendu à Jean Dufaur, bourgeois, marchand, une pièce de terre appartenant aux hôpitaux. Feu Jean Lebé, syndic de l'hôpital pendant

(1) Alp. Feillet : *La misère au temps de la Fronde*, pp. 508 et suivantes.

les années 1652 et 1653, prit du s^r Dufaur, par délibération de la communauté, une somme de *six cent quatre-vingt-quinze livres pour subvenir à la nourriture et aux soins des pestiférés* (1).

Le mémoire ajoute : « Depuis 1653, pas un syn-
« dic de l'hospital n'a rendu compte. Pour savoir
« qui a esté syndic de l'hospital, il faut par acte
« requérir les consuls d'ouvrir les *archifs* (*sic*) de
« la communauté et de représenter les registres des
« délibérations dans lesquelles on trouvera, an par
« an, les syndics, et si on tergiverse et diffère
« l'exhibition desdits registres et délibérations,
« d'abord M. l'Intendant baillera contrainte par
« corps sur requeste avec l'acte attaché.

(1) La peste de 1653 fit de grands ravages dans Fleurance. La crainte du fléau faisait condamner les malheureux qui étaient atteints de cette maladie à se retirer à la campagne loin de toute habitation, et à aller terminer leur existence dans de misérables *huttes* improvisées, qui ne les protégeaient qu'imparfaitement contre les intempéries.

La nourriture leur était apportée sous la surveillance et la responsabilité d'un délégué de l'administration. Après la mort, le cimetière paroissial était interdit à leurs restes rongés par le mal et qui pouvaient devenir dangereux pour les vivants. On les ensevelissait dans un cimetière qui leur était spécialement réservé. Ce lieu, situé à la pointe méridionale de la Peyrigne, à un kilomètre environ de la ville, est désigné dans les actes de décès sous le nom de la *Crouzie* ou *Crouxie*, sans doute à cause du voisinage du domaine de la Croux. On y voit encore une croix de bois protégée par un arbre et les vestiges d'une fontaine aujourd'hui comblée, où les malheureux ensevelisseurs des pestiférés venaient faire leurs ablutions, après avoir terminé leur dangereuse besogne, qui leur avait valu le lugubre nom de *corbeaux*.

« En fouillant et lisant les registres des délibé-
« rations on trouvera qui sont ceux qui ont esté
« sindycs de l'hospital, et ces sindycs ou leurs héri-
« tiers remettront les comptes et inventaires des
« licts et autres meubles de l'hospital. »

Comme on le voit, la charge de syndic des hôpitaux était loin, dans ce temps-là, d'être une sinécure. Elle pouvait entraîner, pour ceux qui l'occupaient, des conséquences dangereuses pour la tranquillité morale et aussi pour la situation financière.

D'ailleurs, des événements imprévus, et contre lesquels on se trouverait désarmé, pouvaient compromettre gravement les intérêts sur lesquels lesdits syndics étaient chargés de veiller. C'est ce qui arriva en 1667. L'administration communale, par suite d'emprunts successifs, avait fini par payer à la caisse des hospices annuellement une rente s'élevant à la somme de 184 livres 23 sols, ce qui représentait un capital de plus de 2.218 livres 15 sols au denier 12. Or, lorsque vint devant le Conseil d'État, réuni à Compiègne, le 18 juillet 1667, la liquidation des dettes de Fleurance, liquidation confiée aux soins de Claude Pellot, commissaire à cet effet départi dans la Généralité de Montauban, la créance des hôpitaux de Fleurance fut réduite, sur le rapport de Colbert, à la modique somme capitale de 200 livres, parce que celle-ci était garan-

tie par un acte public. Pour le surplus, les administrateurs des hôpitaux en furent réduits à user de leur droit de reprise sur les premiers débiteurs, qui se trouvaient ainsi exposés à perdre les capitaux avancés à la caisse municipale.

Mais un danger autrement redoutable vint menacer nos hôpitaux d'une ruine complète. Henri IV avait institué, en 1608, l'ordre de chevalerie de Notre-Dame du Mont-Carmel. Au mois d'octobre de la même année, il l'unit à celui de Saint-Lazare de Jérusalem, le plus ancien ordre de la chrétienté, et il le dota de *trois cent mille* livres de rente. Par un édit de décembre 1672, Louis XIV augmenta cette dotation, en y joignant les revenus de certains biens, parmi lesquels étaient compris les hôpitaux de Fleurance.

En conséquence de cette injuste annexion, une sommation fut adressée, près de dix ans plus tard, le 3 septembre 1682, à Bernard Rochefort, bourgeois de Fleurance et ancien consul, par Me Pierre-Christophe Jossé, receveur et commis en Guienne pour haut et puissant seigneur Messire François-Michel Le Tellier, marquis de Louvois, grand vicaire général de l'ordre de Notre-Dame du Mont-Carmel et de Saint-Lazare de Jérusalem, et de Messieurs les chevaliers dudit ordre, *seigneur des hôpitaux de Fleurance*, d'avoir à lui remettre tous

les titres et papiers concernant ces hôpitaux, que lui, B. Rochefort, a entre les mains. Le sieur Rochefort, contraint et forcé, fait remise audit sieur Jossé de deux livres contenant les contrats, titres et reconnaissances, l'un couvert de *rouge*, l'autre de *noir*.

Les droits de seigneurie prétendus par Louvois sur nos hôpitaux étaient mal fondés, ainsi que le démontre l'extrait suivant d'une délibération du Conseil communal, sous la date du 21 octobre 1705 :

« L'institution des hospitaux a esté faite sulle-
« ment par les libéralités des habitans, en sorte que
« les rentes sont employées pour les pauvres
« mendians et autres nécessiteux dudit Fleurance;
« que la Communauté en a jouy de temps immemo-
« rial et jusques à ce que le sieur de Saint-Albère
« — ailleurs Saint-Alvaire (1) — comme coman-
« deur de Saint-Lazare, auroit prétandeu que lesdits
« hospiteaux estoint une depandance de sa coman-
« derie; en sorte qu'il se seroit saisy de tous les
« tiltres et documants appartenants aux dits hospi-
« teaux et remis dans les archives de l'ordre dudit
« Saint-Lazare, à Paris, et jouy desdits revenus
« pendant plusieurs années; et jusques que par

(1) Il y a là une erreur, puisque c'est au nom de Louvois que l'on réclame ces titres.

« arrest du Conseil du Roy auroit desuny de ladite « comanderie lesdits hospiteaux, remis ladite Com- « munauté en pocession d'iceux, qu'elle a jouy et « jouist en conséquence ; n'ayant pourtant pas peu « jamais recouvrer lesdits actes, tiltres ny docu- « mants desdits hospiteaux, quelles dilligences « qu'on ait faites. »

L'arrêt dont il est question ci-dessus, est un arrêt du Conseil privé du Roi, sous la date du 3 septembre 1695.

« Le Roy a ordonné et ordonne que l'hospitallitté « sera rétablie dans l'hospital de S^t^ Jaques de Fleu- « rance auquel Sa Majesté auroit réuny les biens et « reveneux de l'hospital de S^t^ Pierre dudit lieu, pour « en jouir par ledit hospital de S^t^ Jaques, à com- « manser du premier juillet dernier, pour estre « lesdits reveneux employés à la nourriture et « entretien des pauvres malades quy seront receux « audit hospital de S^t^ Jaques ; à la charge de satis- « faire aux prières et services de fondation dont « peuvent être tenus lesdits hospitaux. Et sera ledit « hospital de S^t^ Jaques régy et gouverné par des « administrateurs de la qualité portée par les « ordonnances (1), en suivant les estatus et règle- « ments qui seront faits.

(1) Une ordonnance de 1662, sur l'organisation des hôpitaux, prescrit que l'administration des hôpitaux, jusque-là confiée au

« Et, en conséquence, ordonne Sa Majesté que « les tiltres et papiers consernant lesdits hospitaux, « biens et revenus en dépendans qui peuvent estre « en la possession de Me Jean-Baptiste Macé, cy-« devant greffier de la Chambre royalle aux archives « de l'ordre de St Lazare, et entre les mains des « commis préposés par le sieur Intendant, commis-« saire départi de la Généralité de Montauban, « même de celles des chevaliers dudit ordre, leurs « agens, commis, fermiers ou autres qui jouissoint « desdits biens et reveneux avant l'Édit du mois « de mars 1693, seront délivrés aux administrateurs « de l'hospital de St Jacques; à ce faire, les déposi-« taires contraincts par toutes voyes. Ce fesant, ils « en demeureront bien et vallablement déchargés.

« Et pour l'exécution du présent arrest seront « toutes lettres nécessaires expédiées.

« Fait au Conseil privé du Roy, tenu à Paris, « le 3e jour de septembre 1695. Collationné. »

Cette justice tardive fut rendue grâce à la puissante entremise de Mgr l'Archevêque d'Auch (Anne de Labaume de Suze) et sur l'avis favorable du sieur Samson, intendant et commissaire départi en la Généralité de Montauban, « sur l'emploi à faire,

clergé ou à des religieux, sera à l'avenir confiée à des administrateurs presque tous laïques (consuls, juge, lieutenant du juge et le curé).

« au profit des pauvres, des biens et revenus des « hospitaux y mentionnés au diocèze d'Auch. »

A la suite de cet arrêt, l'hospitalité fut rétablie à l'hôpital Saint-Jacques, mais les titres de rentes ne furent restitués qu'en partie. Nos archives ne renferment que la copie de *dix-sept* titres, ne formant qu'un total de *soixante-trois livres huit sols* de rente. Ces titres ont été extraits d'un gros livre relié en veau, portant à la première page la suscription suivante : « Rentes, meubles et immeubles des « hospitaux S^t^ Jacques et S^te^ Catherine de la ville « de Florence. »

Chacun de ces seize titres de rentes porte à la fin la note suivante : « Coll^é^ (collationné) à l'original « en papier, attaché à un gros livre relié en veau. « Ce faict, rendu par les conseillers du Roy, n^res^ « (notaires) au Chatelet de Paris, soussignés, « cejourd'hui quatorze février 1688. Huché, Tardi- « veau, signés. »

Était-ce le *livre rouge* ou le *livre noir?*

Le gros livre relié en veau a eu sans doute la même destinée que le *livre noir* de la communauté : il n'existe plus dans nos archives ; il n'a probablement jamais été rendu. Ce fut une perte bien regrettable pour les administrateurs des hôpitaux, car certains débiteurs purent s'en prévaloir pour cesser de payer les rentes annuelles.

L'auteur du mémoire anonyme, dont nous avons cité des extraits, fournit un état détaillé des rentes dues aux hôpitaux, avec le nom des débiteurs. Ce personnage paraît connaître à fond toutes les questions financières, et, d'un autre côté, il semble s'intéresser vivement à tout ce qui concerne nos hôpitaux. Le mémoire qu'il a rédigé sur ce sujet le démontre suffisamment : c'était un fleurantin d'origine et de cœur. Dans une note marginale, il parle de son frère *Jacques;* « notre frère Jacques », dit-il. Cette expression semble indiquer que le frère Jacques était un personnage important, et ce personnage n'était autre, sans doute, que Jacques de Bastard, qui s'était fait une brillante situation parmi les avocats de Paris dans la première moitié du XVIII^e^ siècle. Si notre supposition est exacte, l'auteur du mémoire en question serait Jean VI de Bastard (2^me^ du nom en Gascogne), frère aîné de Jacques, receveur général des finances au comté de Gaure et à la vicomté de Lomagne, de 1725 à 1744, comme l'avaient été avant lui Antoine I^er^ de Bastard, son père, et Jean V de Bastard (1^er^ du nom en Gascogne), son grand-père.

L'avocat Jacques de Bastard acheta, en 1724, de la famille de Montault de Castelnau-d'Arbieu, le domaine et le château de Bartère, d'où il prit le nom de Bastard-Bartère.

---

## § III.

### LES HOPITAUX DE FLEURANCE AU XVIII^e SIÈCLE.

La perte des titres de rentes des hôpitaux devait causer plus d'un embarras aux administrateurs, qui, par cette perte, se trouvaient désarmés vis-à-vis des détenteurs des rentes. Il y avait cependant un moyen d'obvier à cet état de choses : il consistait à rechercher et à réunir les actes primitifs en vertu desquels étaient constituées ces rentes. Mais ces actes étaient dispersés dans les diverses études des notaires de la ville. Ce travail de recherches, fastidieux et difficile, ne pouvait guère être confié qu'à un personnage habitué à ces sortes de travaux.

Il fut accompli grâce à la généreuse intervention d'un membre distingué de la famille de Bastard. Nous allons présenter un résumé de ce travail, qui a pour titre :

« Estat de plusieurs actes de rentes des hospi-
« taux de la ville de Fleurance, cherchés par le
« soing et ordre de Madame Cécile de Lostau, vefve
« de messire Dominique de Bastard, trésorier géné-
« ral de France en la Génér^té de Tholose, trouvés

« ez registres de plusieurs notaires dépendans de « l'office de moy, Dulong, notaire, détanteur des « originaux des actes suivants, pour estre deslivré « des coppies en bonne forme quand et à qui il « appartiendra.

« Tiré pendant le mois de may 1706. »

ÉTAT OU LIÈVE N° 1 (1).

| | |
|---|---|
| Jean Laffont (27 juillet 1608) : Sur une maison rue Saint-Jean. . . . . | 2 livres 10 sols. |
| Jacques de Bastard, capitaine (12 janvier 1611) : Place vide, rues Marsolan et Rouzès. . . . . | 4 l. |
| Jean Sénat Gros (20 novembre 1617) : Sur deux casaux vigne à Beyries. . | 36 l. |
| D'Esparbès du Tuco (16 juin 1618) : Sur un bois contigu aux siens. . . . | 2 l. 16 s. |
| Jean Limozin du Gébra (16 juin 1618) : Sur une pièce de terre. . . . . | 3 l. 15 s. |
| Louis de Pins (5 juillet 1618) : Sur une maison en ville, rue d'Antignan. | 3 l. 8 s. |
| Jean Mariol (5 juillet 1618) : Sur une vigne au chemin de Beyries. . . . . | 8 l. 6 s. 8 d. |
| Grounx (15 juillet 1618) : Sur une maison sise rue de Marsolan. . . . . | 5 l. |
| Rivière dit Beque (30 octobre 1618) : Sur une vigne, chemin de Barran. . | 4 l. 15 s. |
| Raymond Lauze (29 octobre 1618) : | |

(1) Nous donnons d'abord le nom du débiteur, puis la date de l'acte, la nature des immeubles sur lesquels repose la rente, et enfin le montant de la rente.

| | |
|---|---|
| Sur une maison, rues Saint-Jean et Castelnau . . . . . | 2 l. 10 s. |
| Arnaud Solon, sergent (4 novembre 1618) : Vigne à Beyries (vendue par l'hôpital) . . . . . | 3 l. 6 s. 8 d. |
| Géraud Castaing (4 octobre 1620) : Sur une maison et jardin, rue Marsolan. . . . . | 0 l. 12 s. |
| Jean Davant (9 novembre 1620) : Sur une pièce de terre, près du moulin du Roi. . . . . | 12 l. 10 s. |
| Vital Noguès (15 novembre 1620) : Sur la métairie dite Aoueillès. . . . | 4 l. 13 s. |
| Bertrand Castaigné (15 novembre 1620) : Vigne à Barrau. (Ce chirurgien a payé avec les soins donnés aux pauvres) . . . . . | 4 l. |
| J. Poumarède, avocat (15 décembre 1621) : Sur terre, proche la croix des *Aillès* (alliés). . . . . | 9 l. 3 s. 4 d. |
| Gaichon et Jean Fitte père et fils (12 juin 1622) : Sur une maison, rue de Castelnau . . . . . | 4 l. 4 s. |
| M. Mellis (28 mai 1628) : Sur une maison, autrefois jouie par Louis de Pins. . . . . | 6 l. 6 s. |
| Jean Dubuc, à Pauilhac (4 juillet 1625) : Sur un fonds de capital de *seize livres*. . . . . | 1 l. |
| Merlin père et fils (25 avril 1626) : Sur deux pièces de terre à la tuilerie de la ville. . . . . | 12 l. 6 s. |
| Consuls de Fleurance (24 juin 1628) : | |

Sur un fonds de *quatre cents livres*. 25 l.

Sarrant, dit Moureau (22 juillet 1630) : Sur une maison contiguë à l'hôpital Saint-Pierre . . . . . 1 l. 10 s.

Jean Camor et Bertrand Cazes (16 mars 1631) : Ces deux tailleurs prennent en rente annuelle et perpétuelle une maison et jardin, ce dernier appartenant à l'hôpital Saint-Pierre, sans comprendre la chapelle que Camor et Cases *tiendront nette*. Ils s'engagent solidairement à payer une rente annuelle de . . . . . 3 l. 6 s. 8 d.

Jean Fernier (18 février 1615) : Dans son testament de ce jour, Jean Fernier, avocat, donne la moitié de ses biens (qui sont fort considérables) au syndic des hôpitaux, comme cohéritier avec les syndics des prêtres et des Augustins (1). . . . . .

La communauté (10 juillet 1634) : Sur

(1) Jean Fernier, licencié en droit, avocat en la cour de M. le juge de Gaure, fit son testament solennel (très solennel) le 18 février 1615, testament reproduit textuellement par Lacroix, notaire, dans le *livre rouge* du Cartulaire des Augustins de Fleurance. Parmi les curieuses clauses de son testament, il en est une qui mérite une mention spéciale : il lègue au syndic des *avocats* de Fleurance la somme de *soixante livres* pour être employées à peindre le *parquet royal* de lys; à établir des bancs au greffe, « por assoir Messieurs le juge, le lieutenant et advocats ». Il ajoute : « et s'ils treuvent bon, por mémoire de la bonne volonté « de moy, dict testateur, que mes *armoiries* y soint mises en ung « coing dudit parquet, je supplie le permetre; si non leur laisse à « leur discreption ».

L'avocat Fernier choisit pour légataire spécial et général mes-

| | |
|---|---|
| une enclade, au quartier de Guillamont. . . . . | 5 l. 18 s. 6 d. |
| B. Douau, dit Barriquade (14 décembre 1637) : Sur un arpent de terre, au quartier du Busquet. . . . . | 4 l. |
| J. Limoges, dit Gratessat (avril 1666) : Sur une place vide, jadis maison. . | 0 l. 10 s. |
| J. Poumarède, avocat (15 décembre 1627) : Sur un capital de 48 livres, rente annuelle. . . . . | 4 l. |
| Poncet Judan (3 avril 1672) : Sur jardin dépendant de l'hôpital Sainte-Catherine . . . . . | 0 l. 11 s. |

sire Claude Fernier, son frère, recteur et chanoine de Jegun. Et attendu que ledit Claude Fernier est *homme d'église* et ne peut avoir de successeurs légitimes, il lui substitue « le révérend sin- « dict des Augustins dudit Florence, et le sindict des prestres « obituaires et le sindict des ospitaux dudit Florence, chacun « seulement en une sixième partie, les six faisant la totale héré- « dité, et por les tiers restans en disposer ledit Fernier, héritier, « à ses plaisirs et volonté ». Le priant toutefois de vouloir, au jour de son décès, « léguer aux pouvres de Dieu lesdictes trois « parties, atandu que n'avons aucun parant de nôtre tige en ce « pays et afin que le bien retourne d'où il est sorti ». Claude Fernier ne répondit point aux désirs de son frère, car il laissa ses biens à noble Octavien de Lescout. Les syndics, lésés par ce testament, invoquèrent l'*ouverture en substitution* par-devant le juge de Gaure, en ce qui concernait les biens immeubles laissés par Jean Fernier. Le juge donna raison aux syndics. Devant les difficultés qu'allait soulever cette sentence, Octavien de Lescout céda tous les droits, voies et actions qu'il pouvait avoir en cette affaire, à Pierre Limozin, praticien, habitant de Fleurance ; lequel, à son tour, se décida, par prudence, à transiger : il paya au syndic des hôpitaux la modique somme de *soixante livres*, qu'il versa entre les mains des consuls, qui s'engagèrent à payer aux hôpitaux une rente annuelle de 3 livres 15 sols au denier 16. C'était un maigre résultat, après de belles espérances !

| | |
|---|---|
| R. Laborde, marchand (18 septembre 1661) : Sur un casal de terre à Bellegarde, rente en faveur du prieur de l'hôpital Saint-Pierre à la décharge de J.-J. Lauze. . . . . | 1 l. 5 s. |
| Raymond, Joseph, Jacques et Guillaume Lauze frères (au jour de Pâques) : Rente annuelle sur deux prairies, au quartier Dandouau (La Motte-Ando), à payer par les frères Lauze : Raymond, juge, Joseph et Jacques, et messire Guillaume Lauze, prêtre, en qualité d'héritiers de leur père Vital Lauze, qui avait pris à bail ces prairies cédées à rentes par Jean Mellet, prieur de l'hôpital Saint-Pierre. . . | 6 l. |
| Joseph Despès, avocat (17 septembre 1639) : Il s'oblige à payer, à la décharge des frères Lauze, une rente annuelle au prieur de Saint-Pierre de. | 4 l. |
| Jean Ransan (29 décembre 1673) : Sur six places de terre à Bellegarde, rente annuelle . . . . . | 0 l. 12 s. |
| M. de Bodribosc (15 octobre 1628) : Sur un capital de 60 livres 16 sols (rente au denier 12) . . . . . | 5 l. 1 s. 4 d. |

Dulong, notaire, termine son mémoire de la manière suivante :

« Jay modéré la rettribution de mes *cherches*, à « raison de *cinq* sols par artigle, à la charge de me « les tenir en compte sur les arrérages et courant de

« la rante que je fais audict hospital S^t^ Jacques, « sans préjudice du droit d'expéditions s'il y a « nécessité d'en faire. »

A la fin de ce mémoire, un Mellis a ajouté : « Très nécessaire pour les dactes des anciennes « rentes. »

Il est assez difficile d'éclairer d'une manière complète cette question des rentes dues aux hôpitaux de Fleurance, à cause même de la multiplicité des relevés *ou lièves* de ces rentes qui se trouvent dans nos Archives. Ces listes sont fort nombreuses, et les mêmes noms se représentent souvent; nous avons cherché à ne les mentionner qu'une fois, mais nous regretterions d'en avoir involontairement omis quelques-uns.

Le travail de M^e^ Dulong est le plus complet et le plus intéressant. L'auteur du mémoire anonyme, qui nous paraît antérieur aux recherches de Dulong, donne aussi un état des débiteurs des hôpitaux connus à son époque. Nous y relevons les noms suivants et le montant des rentes qu'ils payaient; les dates ne sont pas indiquées :

ÉTAT DES RENTES OU LIÈVE N° 2.

Les héritiers du sieur Amanieu Margoët . . . . . 12 livres.
Bastard, capitaine (au lieu de 4 livres signalées par M^e^ Dulong) . . . . . 18 l.

| | |
|---|---|
| Charles Pomarède (deux rentes). . . . | 10 l. |
| François Merlin . . . . . | 4 l. 13 s. |
| Héritiers de Jean Dufaur . . . . . | 5 l. |
| Héritiers de Jean Peilleur . . . . . | 4 l. 6 s. 8 d. |
| Gaspard Bastard. . . . . | 8 l. 6 s. 8 d. |
| Héritiers de Raymond Jung . . . . . | 7 l. 12 s. |
| Héritiers de Raymond Lauze (*Bourdalès*). . . . . | 2 l. 10 s. |
| Héritiers de Jean Despès. . . . . | 8 l. 6 s. |
| Brandelis Despès . . . . . | 8 l. 6 s. |
| Héritiers de Jean Darrae. . . . . | 8 l. 6 s. |
| Jean Cahuzae, marchand. . . . . | 8 l. 6 s. |
| Pierre Sarta . . . . . | 7 l. 6 s. |
| Jean Duprat (*Caillau*) . . . . . | 6 l. |
| Jean Sales (*Bascou*). . . . . | 3 l. |
| Gachon et Jean Fite . . . . . | 1 l. |
| Bernard Barthe . . . . . | 1 l. 8 s. 4 d. |
| Vital Trémolet. . . . . | 1 l. |
| Héritiers de Pierre et Jean Lorcian. . | 4 l. 3 s. 4 d. |
| Pierre Donau . . . . . | 8 l. 6 s. 8 d. |
| Michel Peyrocave . . . . . | 4 l. 2 s. 8 d. |
| Héritiers de Jean Lauze. . . . . | 5 l. |
| Jean Cahusac, laboureur, et ses frères. | 5 l. |
| Jean Barada, de Montastruc . . . . . | 8 l. 6 s. 8 d. |
| Jean Serres, tisseur de lin. . . . . | 1 l. 3 s. |
| Héritiers de Géraud Castaing. . . . . | 1 l. 12 s. |
| Héritiers de Vergès-Mariol (M. Dufour a payé). . . . . | 6 l. 5 s. |

En 1606, les suivants faisoint rente :

| | |
|---|---|
| M. Jean Carrère, receveur . . . . . | 2 livres. |
| Héritiers de Jean Calusac (*Estaigné*). | 15 l. |
| Guillaume Laborde, notaire. . . . . | 8 l. 6 s. 8 d. |

| | |
|---|---|
| M. de Sarta. . . . . | 14 l. |
| Pierre Mérat. . . . . | 12 l. 10 s. |
| Héritiers de Jean Percin, *vieux*, et Raymond Larrieu. . . . . | 8 l. 6 s. 8 d. |
| Marc de Pins. . . . . | 9 l. 3 s. 4 d. |
| Guillaume Vergès, marchand. . . . . | 6 l. 3 s. |
| Héritiers de Dominique Lana . . . . . | 2 l. 5 s. |
| Héritiers de M. Bonne-Caze . . . . . | 1 l. 13 s. |
| Les héritiers de Guillaume Lafite . . . | 4 l. 3 s. |
| Héritiers de Valent . . . . . | 8 l. 6 s. |
| Héritiers de Rieux. . . . . | 33 l. 5 s. 8 d. |

Avant son annexion en septembre 1695, l'hôpital Saint-Pierre, qui était plutôt un *prieuré-simple* qu'un hôpital, jouissait de rentes particulières parmi lesquelles on comptait les suivantes :

ÉTAT DES RENTES DE L'HOPITAL SAINT-PIERRE, LIÈVE N° 3.

| | |
|---|---|
| Jean Lebé, bourgeois : contrat retenu par Lormand, notaire, année 1654 ; terme à Saint-Barthélemy . . . . . | 12 livres. |
| Samson Lacroix, en qualité de tuteur de Marguerite Bolte : contrat par le même . . . . . | 2 l. 10 s. |
| Jean-Jacques Lauze : contrat par Lormand, le 21 mai 1654 ; terme à Saint-Martin. . . . . | 0 l. 17 s. |
| Arnaud Merlin, même notaire, 25 juin 1654 . . . . . | 2 l. 2 s. 2 d. |
| *A reporter*. . . . . | 17 l. 9 s. 2 d. |

| | |
|---|---|
| *Report*. . . . . | 17 l. 9 s. 2 d. |
| Nicolas Bastard (à la décharge de Brugx) : contrat retenu par Dellas, le 25 juin 1614 . . . . . | 11 l. |
| Héritiers de Jean Saran (*Moureau*), tisseur de lin. . . . . | 1 l. 2 s. 6 d. |
| Héritiers de feu Raymond (juge), Joseph et Jacques Lauze, Mre Guillaume Lauze, prêtre : contrat retenu par Caussade, le 23 mai 1615 . . . . | 0 l. 9 s. |
| Raymond Laborde, marchand : fait de rente au prieur de Saint-Pierre, annuellement (contrat retenu par Lagasson, 18 septembre 1661), pour quatorze places de terre que le prieur lui a baillées ; terme à Saint-Martin. . . . . | 1 l. 5 s. |
| TOTAL. . . . . | 31 l. 5 s. 8 d. |

L'hôpital Saint-Pierre se trouvait dans la rue de même nom, au fond de la rue de Castelnau. Un membre de la famille de Mellet, chanoine de Condom, jouissait de ce prieuré à la fin du XVIIe siècle.

L'hôpital Sainte-Catherine, dans la rue qui porte ce nom, près de l'ancienne porte d'Auch, n'était qu'une maison en ruine et un jardin qui donnaient 11 sols de rente annuelle.

L'hôpital Saint-Jacques, auquel l'arrêt du 5 septembre 1695 avait annexé pour toujours les deux

petits hôpitaux de Saint-Pierre et de Sainte-Catherine, était situé près de la porte Marcadet, à l'entrée occidentale de la rue de la Hontane (aujourd'hui rue Cadéot).

Déjà, au commencement du dernier siècle, les bâtiments menaçaient ruine, surtout à l'étage supérieur, à tel point qu'on avait eu d'abord l'idée d'abattre cet étage et de réduire la construction à une simple chartreuse. On renonça heureusement à ce projet, qui n'était inspiré que par une pensée d'étroite économie.

La complète reconstruction de l'édifice fut enfin décidée en 1740, parce qu'il était impossible d'ajourner plus longtemps, sans danger pour le public et pour les malades, cette entreprise devenue indispensable.

Le plan de l'édifice à construire existe encore aux Archives communales. Il n'est point signé et n'offre d'ailleurs comme exécution rien à signaler. La façade, tournée au midi, sur la rue de la Hontane, sera construite en briques ; elle aura, du levant au couchant, dix toises de longueur. Au rez-de-chaussée, il existera deux grandes salles : l'une à l'est (la salle des femmes), l'autre à l'ouest, touchant aux remparts (la salle des hommes) ; ces deux salles auront l'une et l'autre dix-sept pieds de large et vingt-six pieds de long. Ces deux salles

seront séparées par un large et long couloir, allant de la rue dans la cour intérieure, et par deux chambres contiguës, de grandeur moyenne, destinées aux *sœurs*. Chacune des salles de malades a la jouissance d'un jardinet carré; ils sont situés au nord l'un et l'autre et sans communication entre eux.

Le devis des travaux à exécuter fut confié à Baptiste Jullian, de Beaumont-de-Lomagne. Ce devis s'élevait à la somme de 5.733 livres. Après les longues et minutieuses péripéties d'une sévère adjudication, les travaux furent adjugés à François Duprat, marchand de Réjaumont, pour la somme de 3.470 livres. Ce rabais considérable fut nuisible à l'entrepreneur, qui recueillit dans cette entreprise, un peu périlleuse pour lui, un procès avec la commune, lequel, après de longs débats, se termina par une transaction défavorable aux deux parties.

Parmi les nombreux et intéressants documents qui accompagnent le *Compte rendu des séances de l'Administration provinciale d'Auch*, par le très regretté marquis de Galard-Magnas (1), on trouve, à la page 523, la liste ou état des particuliers qui font rente à l'hôpital de Fleurance, en vertu d'actes assez récents, appartenant presque tous à la seconde moitié du XVIII^e siècle. Nous allons donner en abrégé le tableau de ces rentes, qui forme la suite

(1) Agen, 1887, imprimerie Virgile Lenthéric.

naturelle des tableaux précédents et vient les compléter (1) :

| | |
|---|---|
| Dupuy (3 février 1769) : Anne Capdeville et Philip Castarède . . . . . | 5 l. |
| Sillières Vivès (17 janvier 1757) : Boué, de Lectoure, et Boué, d'Astaffort . . | 75 l. |
| Fitte (17 janvier 1777) : Jean Taurignac, meunier à Castelnau-d'Arbieu. | 5 l. |
| Dupuy (7 février 1694) : Marie Lasserre de Coue, à Fleurance. . . . . | 6 l. 15 s. |
| Dupuy (14 octobre 1770) : Cahuzac, forgeron à Aurenque . . . . . | 2 l. |
| Fitte (27 novembre 1780) : Marie Carbonneau, Jean et autre Jean Boutan, forgeron à Pauilhac. . . . . | 20 l. |
| Dupuy (6 février 1750) : Rivière, sergent à Fleurance . . . . . | 6 l. |
| Dupuy (18 septembre 1764) : Barthélemy et François Dousens, à Pauilhac. . . . . | 15 l. |
| Dupuy (23 août 1791) : Masson, habitant à Cadeilhan . . . . . | 7 l. 10 s. |
| Lagasson (26 mars 1657) : Héritiers de Mauméjan, cordonnier . . . . . | 2 l. |
| Dupuy (14 juillet 1769) : Héritiers de Pierre Garipuy, de Fleurance . . . . | 3 l. 2 s. 6 d. |
| Dupuy (8 mars 1669) : Pierre Ponsin, à Fleurance . . . . . | 1 l. 5 s. |

(1) Nous donnons d'abord le nom du notaire, puis la date de l'acte, le nom des débiteurs des rentes, et enfin le montant des rentes.

Denjoy (26 juin 1785) : Dominique Lacoste, maçon à Fleurance . . . . . 5 l. 15 s.
Fitte (26 juin 1785) : La femme Doat et son fils, demeurant à Pis . . . . . 60 l.
Fitte (25 juin 1749) : Labrit, de Fleurance (renouvelé par billet, 1790). . 5 l.
Denjoy (24 septembre 1780) : Dominique Ayrem et Lhérisson . . . . . 1 l. 2 s.
Moisset (1785) : Héritiers de Simon Gauze (Arnaud Doat le représente). 3 l.
Dupuy (14 février 1769) : Cabandé à Montestruc, représenté par R. Bayle. 1 l.
Dupuy (18 janvier 1783) : Fontan, à Saint-Avit. . . . . 8 l. 10 s.
Dupuy (9 juin 1709) : Antoine Andouau, à Moné, dans Castelnau-d'Arbieu. . . . . 6 l.
Lézian (1er décembre 1772) : Cadéot, à Réjaumont . . . . . 45 l.
Dupuy (6 décembre . . .) : Lacroix, à Fleurance . . . . . 7 l. 10 s.
Denjoy (22 décembre 1781) : Jean Santaren, à Lalanne . . . . . 5 l.
Lézian (21 décembre 1773) : Héritiers d'Antoine Délas, à Crastes. . . . . 24 l.
Dupuy (8 juin 1769) : Joseph Gariepuy, marchand à Fleurance . . . . . 3 l. 10 s.
Dupuy (8 juin 1769) : Lary, forgeron au Hourtané. . . . . 15 l.
Denjoy (7 juin 1792) : Louis Derrey, à la Ferrette, en Brugnens. . . . . 15 l.
Denjoy (7 juin 1792) : Armand Somabère, de Lamothe-Lauze . . . . . 20 l.

| | |
|---|---|
| )enjoy (7 juin 1792) : Joseph Mortéra, charpentier à la Sauvetat. . . . . | 7 l. 10 s. |
| )upuy (28 février 1768) : Jean et autre Jean Marès, bordier à Gayron. . . . | 1 l. 11 s. |
| )upuy (28 février 1768) : Barthélemy Lafosse, à Fleurance . . . . . | 3 l. 12 s. |
| )upuy (5 février 1769) : Bernard Severat, à Saint-Lary. . . . . | 3 l. |
| )upuy (28 février 1768) : Jean Derrey, carillonneur à Fleurance . . . . . | 3 l. 18 s. |
| )upuy (20 février 1768) : Jean Lacourt, à Fleurance . . . . . | 4 l. 10 s. |
| )upuy (28 février 1768) : Guillaume Barrès, à Saint-Lary . . . . . | 5 l. 4 s. |
| )upuy (28 février 1768) : Héritiers de Louis Lauzero, cardeur à Fleurance. . . . . | 2 l. 12 s. |
| )upuy (28 février 1768) : Jean Lannes, dit Bigorre, à Fleurance . . . . . | 1 l. 12 s. |
| )upuy (28 février 1768) : Joseph Espiau, bordier au Roucho en Fleurance. . . . . | 5 l. 8 s. 9 d. |
| )upuy (28 février 1768) : Dominique Carrère et Arragon, bordiers. . . . . | 4 l. 7 s. |
| )upuy (28 février 1768) : Joseph Canteloup, à Fleurance, remplacé par Descomps . . . . . | 3 l. 11 s. 3 d. |
| )upuy (6 mars 1768) : Jean Larrue, boulanger, représenté par Charles Lary . . . . . | 1 l. 12 s. 6 d. |
| )upuy (6 mars 1768) : Guillaume Laforgue, à Fleurance, à la décharge de Lagardelle . . . . . | 3 l. 10 s. |

| | |
|---|---|
| Dupuy (6 mars 1769) : Antoine Doazan, à Fleurance . . . . . | 2 l. 14 s. 9 d. |
| Dupuy (28 février 1769) : Jean Poncin, tisserand à Fleurance. . . . . | 2 l. 8 s. 11 d. |
| Dupuy (6 mars 1768) : Bernard Gachadouat, à Fleurance . . . . . | 3 l. 4 s. |
| Dupuy (6 mars 1768) : Héritiers de Jean Lauzero, dit *Pistole*, à Fleurance. . . . . | 2 l. 10 s. 6 d. |
| Dupuy (6 mars 1768) : Jean et Pierre Lauzero, de Fleurance . . . . . | 3 l. |
| Dupuy (6 mars 1768) : François Trémoulet, à Fleurance . . . . . | 1 l. 11 s. |
| Dupuy (6 mars 1768) : Joseph Peylabère, à Fleurance . . . . . | 3 l. |
| Dupuy (6 mars 1768) : Joseph Bordes, bordier de Senteran. . . . . | 3 l. |
| Dupuy (9 mars 1768) : Le bordier du Bosc et Arnaud Lacoustère, dit *Mignon*. . . . . | 2 l. 16 s. |
| Dupuy (9 mars 1768) : Joseph Dalbe, à Fleurance, représenté par François Doat . . . . . | 2 l. 12 s. 11 d. |

Archives du château de La Rochette-Manlay (Côte-d'Or).

En relevant le montant de toutes les rentes que nous avons signalées jusqu'ici, on arriverait à un chiffre devenu bien supérieur à ce qu'il était en réalité. Il y avait des non-valeurs parmi toutes ces rentes. On trouve dans nos archives un document bien intéressant, qui résume l'histoire de nos hôpitaux et donne sur les ressources qu'ils possédaient

es détails irrécusables et présentés avec la plus rande clarté.

Louis XV, dans une déclaration du 11 février 764, enregistrée au Parlement le 17, ordonnait à outes les villes, bourgs, corps, collèges, communautés, *administrateurs des hôpitaux*, maison de harité, et en particulier aux communautés d'arts t métiers et autres qui perçoivent à leur profit des roits d'octrois, qui jouissent de biens-fonds et evenus patrimoniaux ou autres droits généralement quelconques, concédés auxdits corps et communautés, d'envoyer à M. le contrôleur général, ans le délai de trois mois, au plus tard, des mémoires contenant la déclaration *sur tout ce qui intéresse eur administration.*

Pour faciliter l'exécution de cette déclaration et our la rendre uniforme dans tout le royaume, le ontrôleur général avait fait dresser des modèles u'il fit distribuer à tous les intéressés avec les nstructions nécessaires. « Vous ne sauriez y mettre « trop de détails, » ajoute M. d'Étigny, dans sa circuaire sur ce sujet, « afin qu'il ne reste rien à désirer « à M. le contrôleur général, sur tout ce qui peut « tendre à la plus parfaite exécution de la déclara- « tion du 11 février dernier. »

Il fut envoyé aux administrateurs de nos hôpitaux trois exemplaires de ces états en blanc : l'un,

celui qui devait servir de minute, était destiné à être conservé par l'administration locale; le second, devait être envoyé au Parlement pour être enregistré, et le troisième devait être adressé directement à M. le contrôleur général de L'Averdy.

Ces états devaient être certifiés et signés par les administrateurs. Nous reproduisons à la fin de cette étude la minute conservée dans nos archives communales.

Les revenus de notre hôpital ne servaient point seulement à l'entretien des pauvres qu'on hospitalisait; ils servaient aussi à secourir à domicile les malheureux, et ils ont rendu de grands services à certaines époques bien sombres de notre histoire. Nous n'en citerons qu'un douloureux exemple, que nous emprunterons à une délibération du 15 janvier 1713.

Tous les journaliers, laboureurs et la plupart des artisans sont tombés dans un tel état de pauvreté par la rigueur du temps, la rareté des denrées, le peu de récolte depuis deux ou trois ans, que plus de *quarante mendiants sont morts de faim.* Il reste plus de cinq cents pauvres hors d'état de gagner leur vie. Il est décidé qu'on prendra *mille livres* sur le capital des rentes de l'hôpital pour le soulagement des pauvres. Cette délibération fut homologuée par arrêt du parlement de Toulouse du 18 février.

Un jésuite de Toulouse, le R. P. Gavarre, se transporta dans notre ville pour établir un bureau de charité, destiné à lutter contre le terrible fléau qui étreignait cette malheureuse population. La communauté s'empressa d'approuver, le 9 avril, l'établissement de ce bureau et elle céda tous ses droits sur l'hôpital et ses revenus.

Le tableau qui suit démontre que ces revenus s'élevaient annuellement, vers la fin du dernier siècle, de 1.400 à 1.450 livres. Or, cette somme, qui paraît peu élevée, équivaudrait aujourd'hui, à cause de la dépréciation du numéraire, à une somme cinq fois plus forte (Paul Parfouru), c'est-à-dire à plus de *sept mille* francs. Comme on le voit, l'hôpital Saint-Jacques était riche et sa caisse avait pu, moyennant des intérêts rémunérateurs, venir en aide à des œuvres de diverses sortes dont quelques-unes nous offrent un vif intérêt; telle est la suivante :

28 décembre 1766 : constitution d'une rente de 42 livres, au profit de l'hôpital, au capital de *douze cents livres*, consentie par dame Marguerite de Percin, Mère de la Croix, supérieure du couvent des Ursulines de Fleurance; dame Jacquette Saleneuve, sœur de Saint-Joseph, sous-prieure; dame Marguerite Mellis, sœur de Saint-Esprit, procureuse (chargée des intérêts de la maison) ; dame Anne Laprade,

sœur Angélique; dame Claire de Mombel, sœur Sainte-Rose; dame Marie Breville, sœur de l'Assomption; dame Marie Boscas, sœur de Saint-Augustin : dame Louise Clavel, sœur de la Présentation; dame Marie Castarède, sœur de Sainte-Thérèse; dame Laurence Michon, sœur Sainte-Adélaïde; dame Thérèse Dazies, sœur Sainte-Sophie; dame Marie Danos, sœur Sainte-Marguerite; dame Jeanne Laborde, sœur Sainte-Victoire, religieuses professes dudit couvent; laquelle somme de *douze cents* livres, elles empruntent pour continuer la reconstruction de leur maison.

Deux ans plus tard, le 3 janvier 1769, ces treize religieuses contractent, envers l'hôpital Saint-Jacques, une nouvelle constitution de rente de *quatre-vingt-seize* livres, au capital de *deux mille quatre cents livres.*

L'année précédente, le 27 décembre 1768, dans une assemblée capitulaire du tiers Ordre de Saint-François, tenue au couvent de Miramont-Latour, à laquelle assemblée avaient assisté : frère Hilaire Sentou, ancien lecteur (régent) de théologie, ministre provincial de la province de Saint-Elzéar, dite d'Aquitaine; frère Martial Lussagnet, ancien lecteur de théologie, définiteur actuel dudit Ordre; frère Léon Toulouse, ex-provincial; frère Hilarion Labadie, gardien du couvent de Miramont; frère

Victorin Duffour, vicaire et syndic dudit couvent; frère Félix La Rigaudière, ancien lecteur de théologie, discret (assistant au conseil du supérieur); frère Alexandre Feilles, discret, et frère Bernard Bessagnet. Lesquels huit religieux donnent pouvoir au R. P. Hilarion Labadie d'emprunter à l'hospice de Fleurance une somme de *deux mille* livres, qui leur est nécessaire pour envoyer à Paris *sept religieux* pour la rédaction des constitutions de l'Ordre, qui doit se faire avec les trois autres provinces de France, en vertu d'un arrêt du Conseil privé du 16 septembre 1768.

Approbation de la délibération précédente dans le définitoire provincial tenu au couvent de Bourencontre, le 8 avril 1769, signée : F. Justinien Doria, commissaire général; F. Martial Lussagnet, provincial; F. Anselme Momeri, définiteur; F. Hilarion Labadie, définiteur; F. Félix La Rigaudière, définiteur; F. Mathias Fontanier, définiteur. — Analyse de l'emprunt desdits 2.000 livres, fait le 27 décembre 1768.

Outre ses revenus ordinaires, l'hôpital Saint-Jacques possédait encore des rentes provenant de capitaux placés sur le clergé de France, sur le chapitre de Saint-Orens d'Auch, sur Monseigneur l'Évêque de Lombez, sur les religieux Augustins de Fleurance.

Son avoir formait, en 1787, un total de près de *trente-sept mille livres*, dont la nation s'empara. A cette occasion, quelques débiteurs s'empressèrent de se libérer, tels furent :

| | |
|---|---|
| Pierre Lannes de La Salle. | 1.000 livres. |
| Louis Laurentie, de Fleurance. . . . . | 600 l. |
| Thomas Laclaverie. . . . . | 1.700 l. |
| Joseph Vignolles . . . . . | 1.200 l. |
| Joseph Laffont, de Lalanne, et Louis Daguzan jeune, de Montestruc. . . . . | 1.188 l. 4 s. 11 d. |

« D'après la loi du 16 vendémiaire an V, la « Trésorerie nationale devait rendre à l'hôpital de « Fleurance ces diverses sommes, dont elle s'était « rendue maîtresse, et qui atteignaient un total de « *36.923 livres, 5 sols, 7 deniers.*

« Les originaux de tous les actes, faisant foi de « ces créances, furent envoyés au liquidateur général « à Paris; nous ignorons quel fut le résultat des « démarches commencées à cette occasion. » (Marquis de Galard.)

# CONCLUSION.

J'avais espéré pouvoir élucider cette question intéressante et bien d'autres encore qui se rattachent à l'hôpital Cadéot, mais le temps presse et les années me pèsent.

Cette courte étude historique a été entreprise à l'occasion de la reconstruction récente et de la très prochaine inauguration de cet hôpital. J'ai voulu, selon la mesure bien limitée de mes forces, apporter une faible contribution à la solennité de la fête qui se prépare.

J'aurais désiré faire davantage, mais d'autres viendront après nous qui regarderont comme un devoir et comme un honneur de retracer l'histoire de notre nouvel hôpital. Ils raconteront comment un jour s'éleva dans l'excellent cœur d'Adolphe Cadéot l'ardent désir et la généreuse résolution de fonder à Fleurance un asile destiné à recevoir les déshérités et les malheureux de sa ville natale

C'est une histoire bien touchante. Ce jeune fleu-

rantin, dont la mémoire sera à jamais bénie de ses compatriotes, était allé demander au doux climat de Montpellier et aux savants médecins de son École le rétablissement de sa santé, à jamais compromise par les ardentes luttes politiques et les désillusions qu'elles entraînent.

Cadéot n'était ni un lutteur ni un politicien : avec son caractère doux et inoffensif et son cœur aimant, inaccessible aux rancunes qu'il rencontrait chez ses adversaires politiques, il devait fatalement succomber dans la lutte. Le trait suivant caractérise bien sa nature.

Un jour, au cours d'une promenade dans les rues de Montpellier, il rencontre sous ses pas un homme amaigri, exténué, succombant à la misère et à la souffrance, auquel il s'empresse d'accorder un généreux secours. A la vue de ce malheureux gisant sur la voie publique, sa pensée se reporte vers sa ville natale.

Si un pareil malheur venait atteindre un jour un de ses compatriotes, où donc celui-ci trouverait-il un asile, des ressources alimentaires et des mains secourables pour soulager sa misère, puisque depuis plus d'un demi-siècle Fleurance n'a plus d'hôpital

C'est la vue de ce malheureux, sans secours, qui fait germer dans l'esprit d'Adolphe Cadéot la pensée de doter Fleurance d'un hôpital, et cette œuvre d

bienfaisance, inspirée par son excellent cœur, il ne veut point tarder à en assurer l'avenir, car il comprend que ses jours sont comptés. Dans son testament olographe du 5 janvier 1851, il constitue pour cette fondation une somme de *cent mille francs*.

Le futur historien de l'hôpital Cadéot aura aussi à mentionner avec honneur le nom des nombreuses personnes qui s'efforcent de suivre l'exemple d'Adolphe Cadéot. Parmi ces bienfaiteurs, les uns ont donné et donnent encore selon la mesure de leurs forces; les autres ont généreusement fait valoir leur influence près des pouvoirs publics, pour obtenir des secours bien nécessaires en faveur de notre pauvre hôpital. A chacun sera accordée la part de reconnaissance qui légitimement lui revient !

Le même historien aura aussi à signaler d'une manière particulière les prodiges incessants de sagesse, d'économie, d'admirable industrie, réalisés par les excellentes Sœurs blanches de la Présentation de Tours, pour arriver, avec des ressources très bornées, à ne laisser manquer de rien le nombreux personnel d'infirmes dont elles ont la charge. L'oubli de soi est capable d'accomplir tant de prodiges !

Ma tâche est finie. J'ai fourni sans regret les seuls biens dont je puisse disposer ici-bas : ma bonne volonté, mon travail, le modeste résultat de mes recherches. A tous ceux qui m'ont gracieusement

accordé leurs encouragements ou leur concours, j'adresse un cordial remercîment. Daigne Dieu bénir leurs bonnes intentions et les miennes !

Que ce petit livre, placé sous le patronage de la charité, pénètre dans l'hôtel somptueux du riche et dans l'humble demeure du pauvre ! Qu'il aille partout réveiller dans l'âme de tous ceux qui le liront un intérêt réel et efficace pour notre jeune hôpital.

C'était la charité privée qui avait fondé les ressources nombreuses dont disposait l'hôpital Saint-Jacques avant la Révolution.

La même puissance à notre époque réalisera, nous l'espérons, les mêmes résultats en faveur de notre nouvel hospice !

Auch. — Imprimerie Brevetée Léonce COCHARAUX, rue de Lorraine.

# GÉNÉRALITÉ D'AUCH

**VILLE DE FLEURANCE, CHEF-LIEU DE L'ÉLECTION DE LOMAGNE, CAPITALE DU COMTÉ DE GAURE**

HOPITAL SAINT-JACQUES DE LA DITTE VILLE.

**ÉTAT** *des biens et revenus de toute nature, dont jouit l'hôpital Saint-Jacques établi dans la ville de Fleurance, confirmé par lettres patentes en 1696. Des titres qui établissent sa possession et jouissance des charges à l'acquit desquelles lesdits revenus sont appliqués, &c., dressé en exécution et pour satisfaire à la Déclaration du 11 février 1764.*

| NATURE DES BIENS ET QUOTITÉ DES REVENUS, FIXÉS PAR ANNÉE COMMUNE, d'après les trois derniers baux ou le produit des dix dernières années, pour les parties non affermées, avec énonciation, des titres qui établissent la propriété et la jouissance. | TOTAL DES REVENUS de TOUTE NATURE. | CHARGES A ACQUITTER PAR LES REVENUS. | RENTES PASSIVES DUES PAR L'HOPITAL, MOTIF DES DITES RENTES. Rentes perpétuelles au denier. | Rentes rachetables au denier. | Total des rentes passives. | TOTAL GÉNÉRAL DES CHARGES. | DETTES EXIGIBLES AU 1er JANVIER 1774, et cause desdittes dettes. | OBSERVATIONS SUR LA FORME D'ADMINISTRATION ET DE RECOUVREMENT DES REVENUS. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| L'hôpital Saint-Jacques de la ville de Fleurance jouit, suivant le liève arrêté par la Direction, pour l'année 1765, de la somme de 1.449 l. 2 s. 3 d., en rentes, savoir :<br>Sur le clergé de France . . . . . 400 l.<br>Au denier 20 (5 p. %).<br>Sur le chapitre Saint-Orens de la ville d'Auch, à 4 p. %. . . . . 96 l.<br>Sur le couvent des Augustins de Fleurance (au denier 20). . . . . 50 l.<br>M. le marquis de Flamarens paye tous les ans 300 l. pour un légat de 9.000 l., payable laditte somme en *trente ans*. On a commencé de payer en 1739. . . . . 300 l.<br>Le reste des rentes pour faire celle de 1.449 l. 2 s. 3 d. se paye par des particuliers qui tiennent des capitaux à rente constituée ou des fonds de terre à rente.<br>Il faut en distraire les dénommés qui suivent, qui ne payent pas depuis quelques années, parce que on n'a pas été en état de leur représenter des titres, savoir :<br>Les héritiers de Mlle de Gébra (rente). . . . . 3 l. 15 s.<br>Suivant contrat du 18 juin 1618.<br>Le sr Bastard de Nogaro (rente). . . . . 6 l. 15 s.<br>Suivant contrat du 15 décembre 1621.<br>Le sr Desparbès Darbolle. . . . . 2 l. 2. 3 d.<br>Suivant contrat du 27 février 1663.<br>Le sr Berry doit 300 l. par contrat du 21 janvier 1731 : 15 l. de rente. L'hôpital a été alloué en son rang par arrêt du parlement de Toulouse dans la cession que ledit Berry fait de ses biens. . . . . 1 l. 10 s.<br>Les héritiers de Rouède ne payent pas. . . . . 1 l. 10 s.<br>que leur père devait depuis le 28 mars 1734, mort sans biens.<br>Le sr Mellis Saint-Laurent devoit. . . . . 300 l.<br>soit 15 l. de rente, par contrat du 1er mars 1739, mort sans biens. | Montant les articles de ceux qui ne payent pas à la somme de 44 l. 2 s. 3 d.<br>Il reste de revenu net 1.405 l. en rentes énoncées en la 1re colonne, savoir :<br>Sur les gens de *main-morte* 546 l. et sur les particuliers . . . . . 859 l.<br>Pour lesquelle 859 l. M. le marquis de Flamarens est compris pour la somme de 300 l. qu'il ne doit payer que pendant quatro ans, restera. . . . . 559 l.<br>L'hôpital jouit de 20 arpents de terre en friche dans la juridiction de Fleurance. Si l'on avoit la liberté de les donner à rente, bien des particuliers s'en chargeroint et ce seroit décharger la communauté des impositions que porte la ditte friche, que la communauté, par un usage constant, reprend en reprise annuellement au collecteur. | L'hôpital doit pour un légat fait par le sr Descat, qui institua les pauvres et l'hôpital ses héritiers, la somme de 400 l. de laquelle on paye tous les ans 20 l., cy. . . . . 20 l.<br>On donne tous les ans au secrétaire de l'hôpital. . . . . 18 l.<br>Au chirurgien qui prend soin des malades qui entrent à l'hôpital . . . . . 12 l.<br>Au concierge qui loge dans l'hôpital pour avoir soin des malades. . . . . 10 l.<br>TOTAL des charges à acquitter sur les revenus. . . . . 60 l. | Nulle rente passive que celle de 20 l. léguées par Guillaume Descat et qui est rachetable, reportée à la 3e colonne. | Rachetable et exigible. | 20 l. | Le total général des charges se porte, comme il a été dit dans la 3e colonne, à 60 l., pour gages, entretien de huit lits et des fraix pour nourrir les malades; dépenses en bâtiments 1.200 l. comme en la 3e colonne. | La rente de la dette rapportée en la 4e colonne, rachetable et exigible depuis la majorité du légataire, en 1762 : 400 l. | Lors de la concession des priviléges accordés à la ville de Fleurance par Mgr le duc d'Anjou, pour lors occupé au siége de La Réole, étendus, amplifiés et confirmés par le Roy et ses successeurs, en considération de la fidélité et de la bonne conduite que tinrent les habitants contre les princes Anglois, il n'y avoit qu'un seul administrateur pour l'hôpital, pour lors établi, que la communauté pouvoit changer et qui rendoit compte de sa gestion pardevant les consuls.<br>Cette forme a longtemps prévalu, et ce n'est que depuis l'obtention des lettres patentes qui réunissent les hôpitaux Ste Catherine et St Pierre à celuy de St Jacques, que l'on nomme trois directeurs, un sindic et un trésorier, qu'on change tous les ans, dans une assemblée de la communauté.<br>En 1754, Mgr l'Archevêque d'Auch présida à une assemblée de l'hôpital, où l'on fixa cette administration, avec le nombre d'assemblées ordinaires, au nombre de *douze*, pour veiller plus sûrement au bien des pauvres.<br>Cette délibération fut trouvée si juste et si judicieuse, que le Bureau la fit authoriser par un arrêt du Parlement de la même année.<br>On reçoit les pauvres à l'hôpital ou on les nourrit chez eux sur des mandemens attestés par un médecin et deux directeurs, qu'on retire tous les mois de chez le trésorier, pour arrêter la dépense.<br>On poursuit les redevables au nom de M. le Procureur général ou en leur signifiant des lettres de *débitis*.<br>Les directeurs nés sont : M. le Juge, le lieutenant du Juge, son Procureur du Roy et le Curé et les Maire et Consuls, qui président en l'absence de Mgr l'Archevêque. |

Les soussignés certifient le contenu ci-dessus véritable.

A Fleurance, le 25 avril 1765.

GARAT, pr le Pt (*pour le Président*) ; LEBÉ, Directeur ; GARAT, Directeur ;
GARIEPUY, Trésorier ; MELLIS, Sindic ; RIVIÈRE, Sre (*Secrétaire*).